



ADASEA

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA HAUTE-LOIRE

Commune d'ARSAC EN VELAY

Rapport de Présentation

Approuvé par :

Délibération du Conseil Municipal du : **01 février 2008**

Arrêté Préfectoral du : **29 Février 2008**

SOMMAIRE

INTRODUCTION P 2

1^{ère} PARTIE : DESCRIPTION DE LA COMMUNE

A. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- I. Présentation générale de la commune P 3**
- II. Organisation administrative P 3 et 4**
- III. Caractéristiques physiques et naturels**
 - Géologie, relief P 5**
 - climat P 6**
 - Réseau hydrographique P 6**
- IV. Les grandes composantes du paysage P 7 à 9**
- V. Risques et nuisances P 10**

B. ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUE/EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

- I. Population P 10**
- II. Le Logement P 11**
- III. Activités économiques P 12 et 13**
- IV. Services – équipement et infrastructures P 13 et 14**

2^{ème} PARTIE : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE : PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR

A. BILAN DU DIAGNOSTIC

- I. Etat des lieux P 15**
- II. Perspectives d'évolution – les objectifs de la commune P 15**

B. LE PROJET CARTE COMMUNALE

- I. Eléments à prendre en compte – contraintes P 16**
- II. Documents supra – communaux P 16 à 19**
- III. Les réponses du document d'urbanisme P 20**

3^{ème} PARTIE : INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT P 21

4^{ème} PARTIE : JUSTIFICATIF DU ZONAGE ET INCIDENCES P 22 à 25

CONCLUSION P 26

ANNEXES P 27

INTRODUCTION

La commune d'Arsac dispose d'un document d'urbanisme, la carte communale, qui assure la gestion du territoire communal depuis le 10 Juillet 2003, date à laquelle elle a été approuvée par arrêté préfectoral.

En raison des perspectives d'évolution, le conseil municipal, par délibération du 2 Mars 2007, a décidé de réviser cette carte communale.

En application des articles R.124-4 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de révision générale de la carte communale est la même que pour la mise en place de la carte communale.

Après un diagnostic du territoire exposant l'état initial et les prévisions de développement, le rapport de présentation explique les choix retenus concernant la délimitation de zones constructibles ou inconstructibles (qui font l'objet du plan de zonage), puis évalue les incidences de ces choix.

L'objectif est donc la mise à disposition au Conseil Municipal d'un outil d'aménagement de l'espace communal, respectueux des documents nationaux et des différentes prescriptions qui s'imposent, avec le concours de la Direction Départementale de l'Équipement et des différents services concernés. La carte communale doit transcrire le projet de la municipalité pour son territoire, projet qui doit pouvoir être défendu devant la population lors de la consultation par enquête publique avant approbation par le Préfet.

1^{ère} partie : DESCRIPTION DE LA COMMUNE

A)-ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

I- Présentation générale de la commune :

Les premières traces du village d'Arsac-en-Velay remontent aux époques préhistoriques et antiques, les grottes de Conche et du mobilier datant de l'âge de bronze en témoignent.

La noblesse du moyen âge a laissé ses marques avec le château de Bouzols.

La commune d'Arsac s'étend sur 1 215 Ha, elle se compose d'un bourg entouré de huit hameaux (Rohac, Bouzols, les Boiroux, le Suchas, la Coste d'Arsac, le Cluzel, la Terrasse, les Avits) à une altitude variant de 750 à 850 m.

Cette ville de Haute-Loire se situe à 7,6 Km au Sud Est du Puy-en-Velay. Elle est traversée par la RD 535 reliant le Puy en Velay au Monastier sur Gazeille, et par la RD 633 (Le Puy/Lantriac).

Les communes voisines sont Lantriac à l'Est; St Germain Laprade au Nord et Coubon au Nord à l'Ouest et au Sud.

D'après l'INSEE, la commune comptait 915 habitants en 1999, contre 1 060 en 2006; soit 22% d'augmentation de 1990 à 2006. Arsac se développe de plus en plus avec la proximité de la zone industrielle de St Germain Laprade/Blavozy, source d'emplois.

II- Organisation administrative :

➤ canton : la commune fait partie du canton du Puy en Velay Sud Est qui regroupe 3 communes.

- ◆ Arsac en Velay (915 hab)*
- ◆ Coubon (2 708 hab)*
- ◆ Le Puy en Velay (8 645 hab fraction de commune)*

*INSEE 1999

Canton du Puy-en-Velay-Sud-Est

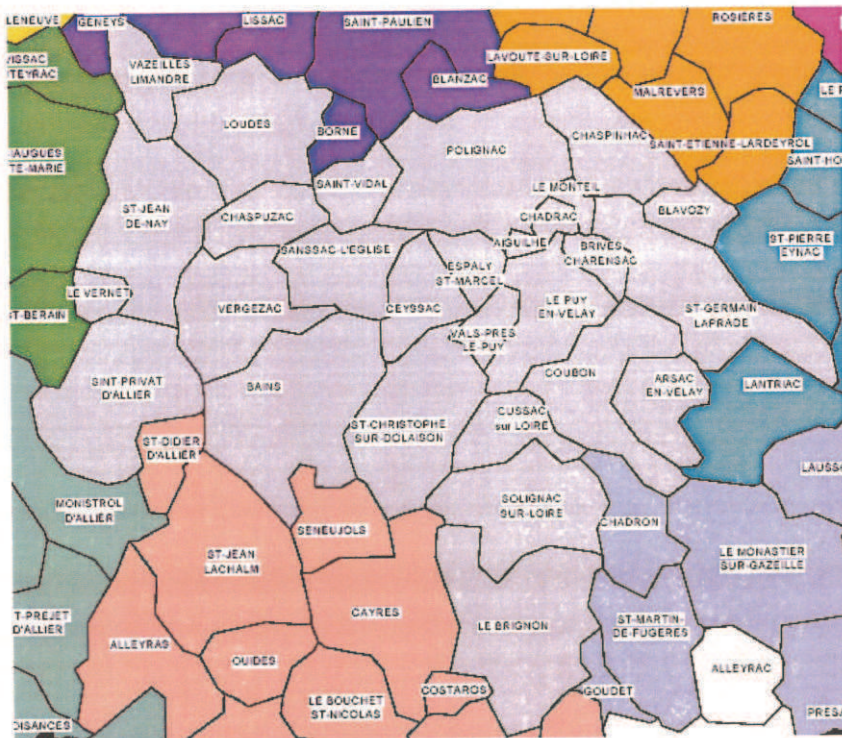
12 268 habitants
 Chef lieu : Le Puy-en-Velay
 Superficie : 34,88 km²
 352 habitants / km²

➤ **Communauté d'agglomération :**

Arsac-en-Velay fait partie de la communauté d'agglomération du Puy en Velay créée le 31 décembre 1999, composée aujourd'hui de 28 communes avec 58 000 habitants.

Les communes du Puy en Velay, Aiguilhe, Brives Charensac, Chadrac, Espaly et Vals près le Puy, formant le pôle urbain, regroupent 63% de la population.

Blavozy et St germain Laprade composent un territoire où se regroupent les principales activités économiques, industrielles et commerciales.



Communauté d'agglomération du Puy en Velay

57 369 habitants
 Commune la plus peuplée :
 le Puy en Velay (20 490 hab.)

■ CA du Puy en Velay (28)

On parle aujourd'hui de trois couronnes autour du Puy en Velay, Arzac en Velay fait partie de la troisième couronne avec une campagne qui s'urbanise et se transforme progressivement en espace péri-urbain.

Malgré son caractère rural, la commune d'Arzac en Velay s'inscrit dans le bassin de vie du Puy en Velay.

Le prix du terrain et la durée de déplacement vers le lieu de travail, le paysage et plus largement l'environnement sont des éléments importants de la recherche de qualité de vie des personnes qui font le choix de s'installer dans une commune rurale comme Arzac.

Parmi les documents de portée intercommunale, seul un Plan de Déplacement Urbain a été approuvé en juillet 2006. Un Programme Local de l'Habitat est en cours d'étude. La commune n'est couverte par aucun Schéma de Cohérence Territoriale.

III- Caractéristiques physiques et naturels :

> Géologie, relief :

Arzac-en-Velay se situe dans un plateau reliant la vallée de la Loire, la Laussonne et la Gagne.

La géologie est proche de celle du bassin du Puy comprenant un fond sédimentaire et granitique résultant d'une activité volcanique passée et plus particulièrement marquée à certains endroits (Le Say, le Rocher de Faure, Chouvet).

Tous ces vestiges volcaniques rendent la plaine très accidentée et confèrent au paysage un caractère fermé pour ce qui est des vues lointaines.

Les vues proches sont assez ouvertes et des percées s'opèrent entre les reliefs.

Sur les pentes de certains suc volcaniques affleurent des argiles vertes. Les couleurs et textures de ces affleurements ravinés créent une originalité dans ce paysage de plaine.

La commune est bordée par la Laussonne et est traversée par le ruisseau de Magnore.

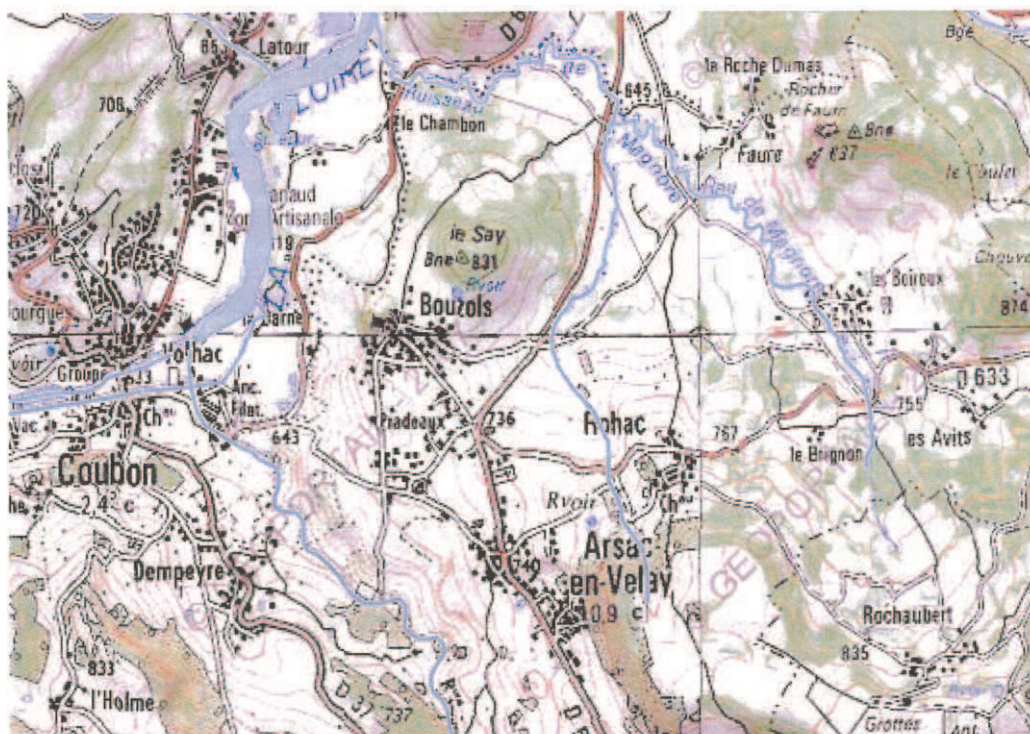
➤ Climat :

Arsac bénéficie d'un climat clément en regard du plateau voisin, le Mezenc.
La moyenne des précipitations concernant Arzac est de 700 mm,
La moyenne annuelle des températures est de 8.3°C,
La moyenne des jours de gel est de 115 jours,
Arsac se situe dans la zone où l'on compte 2 000 heures d'ensoleillement.

➤ réseau hydrographique :

Arsac en Velay appartient au SAGE Loire Amont (voir annexe 1), le territoire concerné est le bassin de la Loire et de ses affluents, soit environ 150 Km de linéaire et 3 800 Km². L'objectif général de ce SAGE est l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la gestion quantitative de la ressource. C'est un outil de planification créé par la loi sur l'eau (3 janvier 1992) qui se base sur la gestion concertée de la ressource aquatique. Les objectifs principaux sont l'amélioration de la ressource en eau en qualité et quantité et la prévention contre les crues.

Arsac est traversé par une rivière "la Laussone" et par le ruisseau de "Magnore".



Source : geoportail.fr

Deux captages d'eau présents sur Arzac bénéficient d'un périmètre rapproché : captage du Lac et captage de Rohac, en dehors des zones urbanisées de la commune.

IV- Les grandes composantes du paysage (annexe 2)

➤ Le paysage :

Une charte architecturale et paysagère a été validée en février 2005 par le conseil communautaire .

Arsac-en-Velay est une zone de transition entre la zone de montagne du Mézenc et le bassin du Puy en Velay, la vallée de la Loire.

Le paysage de cet espace de transition est différent de celui qui est plus haut, en allant vers les hauteurs du Mézenc. Les vallées s'élargissent à l'abord du bassin du Puy en Velay. Les versants cultivés, entretenus, mis en valeur sont quadrillés de haies ou d'alignements d'arbres.

Les différences de dénivelé, les gardes boisées, les champs, les pâtures, le caractère agricole du site font l'attrait.

* **Site inscrit du château du Bouzols (annexe 3):**

Depuis le 18 septembre 1945, les abords du château de Bouzols font partie d'un site naturel inscrit.

Un site inscrit est un monument naturel ou un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui a fait l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels du ou des départements au(x) quel(s) il appartient.

L'inscription a pour but la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques, le contrôle des démolitions, l'introduction de la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. Elle entraîne, pour les maîtres d'ouvrage, l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux.

Le site inscrit du château de Bouzols a certainement limité l'extension urbaine et préservé la relation entre le bâti et le paysage.

*** Le château de Bouzols :**

Le château de Bouzols occupe une situation très pittoresque, construit sur le roc, placé à l'extrémité d'un promontoire inaccessible au Nord et à l'Ouest.

Le château de Bouzols, classé dans l'inventaire des monuments historiques le 27 février 1926 est un bel ensemble avec plusieurs enceintes en terrasse dont une à tours circulaires des années 1920 enfermant une grosse tour maîtresse rectangulaire flanquée de tourelles d'angle du XII^{ème} siècle. L'ensemble a été restauré au XIX^{ème} siècle.

A la fin du XVI^{ème} siècle, Bouzols est la place forte de Henri de la Tour d'Auvergne, baron de Pouzols.

La protection d'un immeuble assure sa pérennité, en garantit sa conservation mais impose quelques contraintes. L'immeuble classé ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, sans l'accord préalable du ministère de la Culture. Toute modification ou restauration nécessite une autorisation. Un monument classé ne peut être vendu ou légué sans que le ministère en soit informé.



* **Le château de Rohac :**

Une demeure de châtelains édifée au XIX^{ème} siècle au village de Rohac s'impose à l'arrivée dans le village.

* **Une église du 19^{ème}** dans le village d'Arsac construite en 1930, à l'emplacement de la grange et de l'étable de la ferme « Badiou de Mourgue », tandis que le corps d'habitation composant une maison bourgeoise était conservée à l'usage de presbytère sur la commune.

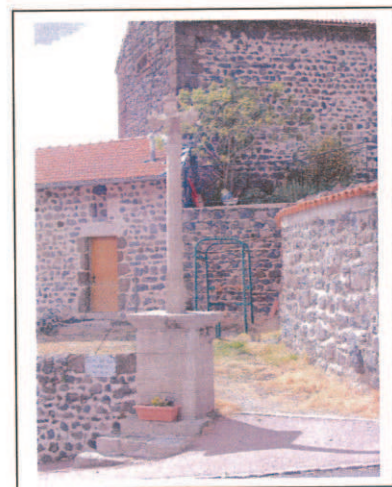
➤ **Architecture et habitat :**

Un habitat traditionnel regroupé autour des villages anciens, fait de pierre, modèle de fermes blocs ou maisons de bourg à plusieurs étages. L'habitat est dispersé sur les 7 villages.

Depuis 1975, la commune d'Arsac connaît une urbanisation périurbaine plus marquée au Bourg et à Bouzols avec une architecture de type pavillonnaire.

Deux nouveaux lotissements sont venus densifier le bourg d'Arsac avec des maisons plus contemporaines.

➤ **Le petit patrimoine** est présent, en témoigne les nombreuses croix le long des chemins, l'assemblée de rohac, four à pain...



➤ Zone naturelle(annexe 3)

Arsac est bordé par un zonage natura 2000 avec la rivière de la « laussonne » en limite de commune et les sablières de Coubon, deux secteurs loin de toute urbanisation.

V- Risques et nuisances (annexe 4° et 5) :

Le dossier des risques majeurs de Haute Loire recense neuf risques tout confondus; la commune d'Arsac est exposée à cinq d'entre eux.

La commune d'Arsac en Velay figure dans la liste des communes à risques climatiques, d'inondation, de mouvements de terrain, d'effondrement de cavités souterraines, de mines et de risques gonflement- retrait (liés aux propriétés des argiles).

La cartographie des risques de mouvements de terrain, sur la commune d'Arsac, indique des zones à risques faibles (La terrasse) à très élevés (champ de marchou).

Un plan d'exposition au risque d'inondation de la Loire concerne la commune sur le lieu dit « Chambon », zone non urbanisable.

B)-ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUE/EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

I- Population : (annexe 6)

Arsac-en-Velay compte 1 066 habitants au recensement complémentaire réalisé le 23 octobre 2006. Depuis 1999, la population a augmenté de 150 habitants, soit une progression de 16,4 % en 2006. La population a doublé en 30 ans. La densité de population est de 76 habitants/km², 59% de la population a moins de 45 ans

Evolution de la population

1975	1982	1990	1999	2004 *	2006*
555 habitants	757 habitants	870 habitants	915 habitants	1 002 habitants	1 060 habitants

* recensement complémentaire

II- Le logement sur la commune :

La quasi totalité des résidences est constituée de résidences principales avec une majorité de maisons individuelles ou fermes en propriété pour 82%.

Logements Totaux	Résidences Principales	Résidences Secondaires
505 dont 38 vacants	411	56

Il y a 20 résidences secondaires de moins (76 habitations en 1999) et 75 résidences principales de plus (336 habitations en 1999).

95 % des logements sont des maisons et 4,1 % sont des appartements.

Les demandes de constructions sont fréquentes. Arsac attire des ménages qui peuvent travailler au Puy, à Saint Germain Laprade (existence d'une zone industrielle). Ces demandes sont dispersées sur la commune.

Arsac a fait partie de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la haute vallée de la Loire (17 logements réhabilités de 1994 à 1997). La commune dispose de 6 logements sociaux de type pavillons et, est en train de réaliser la réhabilitation de deux logements s'ajoutant au presbytère déjà réhabilité pour du locatif.

Permis de construire et certificats d'urbanisme :

84 permis de construire ont été accordés entre 1998 et 2006, soit en moyenne 9,3 permis par an répartis de la manière suivante :

1998	6
1999	8
2000	8
2001	10
2002	9
2003	10
2004	10
2005	8
2006	15

Le lancement de deux lotissements à Arsac, d'une capacité de 12 lots et 7 lots, devrait accentuer encore cette évolution.

III - Activités économique

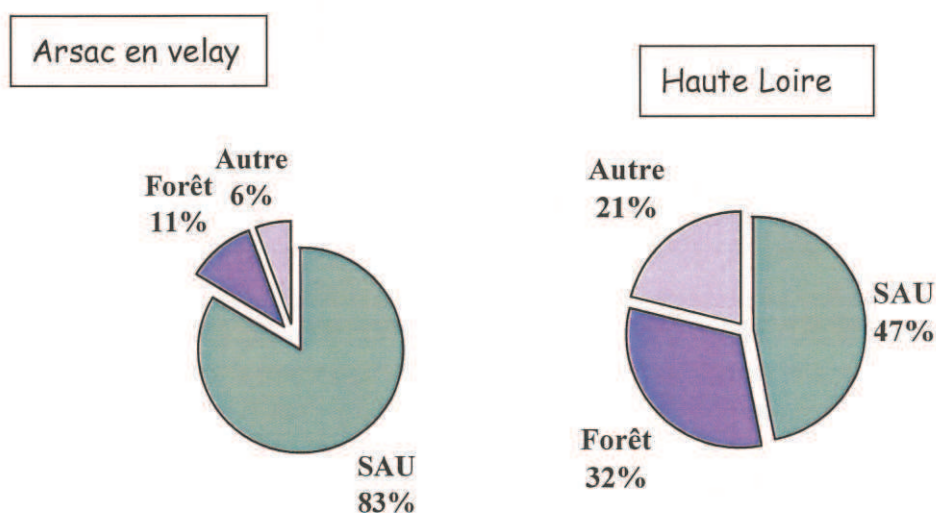
➤ Données générales

La population active a augmenté depuis 1999 avec 535 actifs soit 47.7%.
80% de la population travaille à l'extérieur de la commune.

➤ L'agriculture sur le territoire (selon RGA voir annexe 7)

La commune d'Arsac reste une commune rurale avec 83% de surface agricole.

Répartition de la surface communale :



Le pourcentage de surface occupée en bois est faible par rapport au département. La plupart des forêts sont privées.

Arsac-en-Velay a vu son nombre d'exploitations agricoles diminuer. En effet, en 1979, la commune comptait 26 exploitations professionnelles contre 19 en 2000. Par ailleurs, la taille moyenne des exploitations a progressé, elle est passée de 31 ha de surface agricole utile en 1979 à 68 ha en 2000.

La surface agricole la plus utilisée est la surface fourragère en augmentation (718 ha en 1979 contre 1 152 en 2000).

De façon générale, le cheptel bovin a augmenté toujours sur la même période, de 785 à 1 224 têtes avec une stabilité du troupeau bovin lait et une augmentation de troupeau bovin allaitantes.

Arsac en Velay est située dans la zone AOC lentille verte du puy, premier légume d'appellation d'origine contrôlée depuis le 7 août 1996.

➤ **Industrie - Artisanat - Commerce :**

Aucune activité industrielle n'est présente sur la commune.

L'artisanat et le commerce se traduisent par :

- un multiple rural (épicerie boulangerie),
- un bar,
- un garage mécanique agricole,
- une entreprise de travaux publics,
- une quinzaine d'artisans de différents métiers.

➤ **Le tourisme :**

Le château de Bouzols, bien que privé, attire des photographes amateurs et les gens de passage.

Deux sentiers de petite randonnée balisés (PR 539 et PR 529) passent sur la commune autour du château de Bouzols. Mais le tourisme n'est pas la priorité de la ville, hormis les pêcheurs qui s'aventurent dans les ruisseaux. Arsac ne possède pas de camping.

IV- Services - équipements et infrastructures :

- ◆ La majorité des enfants du primaire va à l'école communale. L'école comprend 5 classes dont 2 maternelles et 3 primaires. Quatre classes sont actuellement regroupées dans les locaux scolaires et une classe est localisée au rez de chaussée de la Mairie qui a un projet d'extension de son école,
- ◆ Une cantine scolaire fonctionne en appui de l'école,
- ◆ Pour ce qui est du collège, un ramassage scolaire est assuré quotidiennement reliant la commune au Monastier sur Gazeille.
- ◆ Depuis Mai 2005, la commune d'Arsac adhère au relais d'assistantes maternelles du SIVOM « de fleuves en vallées » avec une douzaine d'assistantes maternelles.

La commune envisage la création d'un pôle enfants comprenant l'extension de l'école, et à moyen terme une halte garderie.

- ◆ Les services présents sont : - la Poste, une banque,
 - un multiple rural (épicerie boulangerie),
 - Une salle polyvalente,
 - Un terrain de foot,
 - Un terrain de jeu de boules.

➤ Les associations : la commune compte 22 associations (voir annexe 8).

➤ Voiries :

Les routes départementales RD 535 (reliant le Puy en Velay au Monastier sur Gazeille) et la RD 633 (le Puy/Lantriac) traversent la commune.

Une servitude d'alignement concerne la RD 535 dans la traversée du bourg d'Arsac.

➤ Réseaux d'eau :

La compétence en matière de distribution d'eau est assurée par le syndicat de l'Alambre et la gestion est réalisée par le syndicat de gestion des réseaux d'alimentation en eaux du Velay.

➤ Assainissement

Le bourg d'Arsac, la Terrasse, Le Cluzel, Rohac, Bouzols sont en assainissement collectif. Le reste de la commune est en assainissement individuel.

➤ Les déchets

Les déchets ménagers sont gérés par la communauté d'agglomération du Puy en Velay avec 2 ramassages par semaine. Une collecte sélective des déchets ménagers recyclables a été mise en place dans le bourg d'Arsac et une collecte de verres à la Terrasse.

2^{ème} PARTIE : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE : PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR

A)- BILAN DU DIAGNOSTIC

I- Etat des Lieux :

Arsac est une commune attractive : elle est à proximité du Puy en Velay et de Saint Germain Laprade, lieux d'activité économique.

La situation au « porte du Mezenc », la richesse des paysages et du patrimoine, le climat clément, la présence d'écoles, de services et d'équipements séduisent une population jeune en quête de construction.

La commune doit donc répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de gens désireux de s'installer sur ce secteur, tout en maîtrisant les contraintes liées au milieu naturel et à l'existence d'un patrimoine culturel dont la typicité est à préserver, le maintien des activités en place et notamment de l'agriculture très présente sur ce territoire (83% de la surface est en surface agricole).

II - Perspectives d'évolution – les objectifs de la commune

L'objectif majeur de la commune d'Arsac est de pouvoir augmenter sa capacité d'accueil et de dynamiser au maximum son espace pour répondre aux besoins en évitant une urbanisation rapide et de mauvaise qualité qui dégraderait l'espace naturel et, par la même, le cadre de vie qui contribue à son attractivité.

Après un bilan des disponibilités, la définition des nouvelles zones constructibles devra être cohérente avec les enjeux économiques et environnementaux de la commune. Une réflexion plus approfondie et plus globale dans le cadre d'un plan local d'urbanisme pourrait être une deuxième étape permettant de planifier, organiser, voir réglementer de nouvelles zones.

B)- LE PROJET CARTE COMMUNALE

I- Eléments à prendre en compte – contraintes :

La carte communale a pour vocation la définition de zones constructibles ou non, en fonction du projet communal et dans le respect des prescriptions nationales, des servitudes d'utilités publiques (voir en annexe) et des documents qui s'imposent à elle (contexte de l'agglomération).

La volonté de la municipalité est de pouvoir répondre aux demandes de constructions nouvelles tout en maîtrisant leur nombre pour éviter une extension démesurée de l'urbanisation.

La municipalité souhaite par ailleurs qu'une attention particulière soit portée à la qualité des constructions, dans le respect de l'architecture des habitations existantes, lors de la délivrance des permis de construire à venir. Une partie du village est située dans le périmètre de protection des monuments historiques (château de Bouzols).

II - Documents supra communaux :

Prescriptions nationales ou particulières (voir document et plan des servitudes)

➤ *Les Lois Solidarité et Renouvellement Urbain (13/12/2000) et Urbanisme et Habitat (2/07/2003) définissent les grands principes de la politique urbaine, à savoir :*

L'organisation et la gestion du territoire dans un souci de développement durable conciliant préservation de l'environnement, efficacité économique et justice sociale, et prenant en compte la sécurité des personnes et des biens,

la cohérence spatiale (Région, Pays, agglomération) et sectorielle (habitat, transport...) des politiques d'aménagement,

la cohésion sociale et le cadre de vie (mixité, diversité et équilibre de l'habitat),

La restructuration urbaine, qui doit être privilégiée à l'urbanisation de nouvelles parcelles.

➤ *La Loi Montagne (9/01/1985) qui se préoccupe de la valorisation des ressources du territoire en tenant compte de la protection des milieux naturels et des éléments patrimoniaux, et notamment les paysages. Ainsi, l'urbanisation doit se réaliser dans la continuité du bâti existant sauf avis contraire de la commission des sites.*

➤ *La Loi d'Orientation Agricole (9/07/1999) a pour objectifs :*

l'installation des jeunes agriculteurs,

la production de biens agricoles alimentaires de qualité,

la valorisation des terrains par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités,

le maintien des conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole dans les zones de Montagne.

➤ *La Loi d'Orientation sur la Forêt (9/07/2001) prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts en vue d'un développement durable.*

➤ *La Loi Paysage (7/01/1983) préconise la protection des paysages remarquables et la prise en compte systématique des paysages naturels et bâtis dans les projets et les aménagements.*

Le territoire communal comporte un site inscrit (les abords du château de Bouzols) et un château classé dans l'inventaire des monuments historiques le château de Bouzols. L'impact des constructions nouvelles sur ces paysages doit être pris en compte lors de la définition des zones constructibles (voir extrait charte architecturale paysagère en annexe).

➤ *La Loi du 22/07/1987 pour la prévention des risques majeurs : cinq risques majeurs ont été recensés : climatiques, inondation, mouvement de terrain, effondrement de cavités souterraines, de mines et risques de gonflement - retrait.*

➤ *Les Lois sur les transports (22/12/1982), sur l'air et l'énergie (30/12/1996) et la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (25/06/1999) préconisent le développement des transports collectifs et la réduction de l'utilisation des voitures particulières en ville, la cohérence des politiques de déplacement et de stationnement, l'optimisation des réseaux dans le but de préserver la qualité de l'air.*

➤ *La Loi sur l'eau du 3/01/1992 prévoit les dispositions relatives à l'assainissement. Un schéma Directeur d'assainissement doit définir les secteurs à assainissement collectif et ceux à assainissement individuel. D'autres textes réglementaires ont pour objet l'alimentation en eau potable en veillant à préserver la qualité de la ressource par la protection et la prévention d'éventuelles pollutions (Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable) - décembre 2001.*

➤ *La Loi du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.*

- C'est la communauté d'agglomération qui a la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ; le plan départemental des déchets ménagers a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 21 mai 2001.
- Les Installations Classées soumises à déclaration présentes sur la commune ont une vocation agricole uniquement. Celles-ci sont entourées d'un périmètre de 100 m (reportés sur les plans de zonage), à l'intérieur duquel toute demande de construction est soumise à avis. Les autres bâtiments agricoles dépendent du Règlement Sanitaire Départemental, avec un périmètre de 50 mètres. (5 exploitations sont soumises à une déclaration d'installation et engendrent un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitation).

➤ *Les Lois du 10/07/1976 et 02/02/1995 relatives à la protection de la nature concernent la conservation des espèces et des habitats naturels. Les enjeux locaux sont :*

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « Sablières de Coubon » en bordure de la commune,
- la Zone natura 2000 "rivière à écrevisses » avec la Laussonne en bordure de commune.

➤ Les Lois Solidarité et Renouvellement Urbain (13/12/2000) et Urbanisme et Habitat (2/07/2003) renforcent les compétences des collectivités locales en matière d'urbanisme et donc leur rôle dans la politique locale de l'habitat.

➤ La Loi du 31/12/1992 concerne les nuisances liées au bruit. Un classement des voies sonores est en cours au niveau départemental.

Servitudes d'Utilité Publique et Projets d'Intérêt Général (voir plan des servitudes)

➤ *Relatives à la conservation du patrimoine :*

- Servitude de protection des monuments historiques : périmètre à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France doit être sollicité pour toute construction ou modification (château de Bouzols),
- Servitude de protection des monuments naturels et des sites (château et ses abords),
- Relatives à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) : (sources de la Terrasse et de Rohac, captage du Lac),
- Relatives à la salubrité et à la sécurité publique avec le plan d'exposition au risque d'inondation.

➤ *Relatives à l'utilisation de certaines ressources ou équipements :*

- Canalisations électriques,
- Poses de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- Servitudes d'alignement des constructions suivant un axe traversant un village (RD 535).

III- Les réponses du document d'urbanisme :

La carte communale ne constitue pas un Plan Local d'Urbanisme. Elle a pour vocation la définition de zones :

- **Constructibles (zone U)** à l'intérieur desquelles s'appliqueront les prescriptions nationales ou particulières concernant notamment les accès, les réseaux, l'implantation et l'aspect extérieur (règles générales d'urbanisme, loi montagne),
- **Naturelles (zone N)** à protéger pour leur valeur agricole ou pour la protection des activités agricoles environnantes ; pour leur aspect naturel paysager, la valeur du site, l'impact visuel ; parce qu'elles présentent des risques.

Toutefois peuvent être autorisées dans ces zones : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ; les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opération d'intérêt national, les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations.

3^{ème} PARTIE : INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Domaine concerné	Objectif à atteindre	Mesures retenues
Risques naturels	<p>* <u>Risque inondation</u> : Limiter au maximum les risques en évitant tout urbanisation des zones inondables,</p> <p>* <u>Risque</u> de mouvement de terrain, d'effondrement de cavités souterraines et de risques gonflement retrait,</p> <p>* Ne pas autoriser de construction.</p>	<p>* Les zones concernées ne sont pas retenues dans le zonage à urbaniser</p> <p>* Les zones à risques élevés sont hors zone urbaine</p>
Agriculture	<p>* Maintien de l'activité agricole sur le territoire</p> <p>* Respecter les distances d'urbanisation vis à vis des bâtiments agricoles existants</p>	<p>* Pas de création de zone urbaine au village de Rohac</p> <p>* Respect des distances des nouvelles zones d'urbanisation vis à vis des bâtiments agricoles</p>
Environnement	<p>* Préservation des milieux naturels</p>	<p>* Les zones concernées sont écartées de l'urbanisation.</p>
Paysage	<p>* Maintenir les panoramas et les secteurs paysagers sensibles,</p> <p>* Densifier les zones d'urbanisation existantes pour recentrer le village,</p> <p>* Ne pas créer d'interférence dans la lisibilité du site</p>	<p>* Maintien d'une zone « verte » entre le village de Bouzols et le bourg d'Arsac,</p> <p>* L'extension urbaine prévue ne trouble pas la lisibilité du site</p>
Site classé	<p>* Préserver les sites du château de Bouzols,</p> <p>* Maintien des champs visuels</p>	<p>* L'extension de la zone U dans le périmètre du château est limitée au bâti existant.</p>

4^{ème} PARTIE : JUSTIFICATIF DU ZONAGE ET INCIDENCES

Cette partie présente, pour chaque hameau, le contexte (particularités, sensibilités et contraintes techniques ou réglementaires), puis les modifications à apporter aux zones U existantes en les justifiant.

BOUZOLS - ARSAC EN VELAY BOURG :

Deux poches vertes sont maintenues entre Bouzols et le bourg d'Arsac afin de protéger des terrains agricoles et éviter que les deux villages se rejoignent.



Une extension du zonage « U » est prévue au Sud du village d'Arsac en direction de la Terrasse.

A l'extrémité sud ouest du bourg d'Arsac le long de la route RD 535 :

Les parcelles 1347-1346-1349-320-319 appartiennent à 2 propriétaires, ce qui permet d'envisager un accès groupé à la demande du représentant du conseil général. Ces parcelles étant situées en contrebas de la RD535 après le panneau d'agglomération, une sortie groupée paraît indispensable pour la sécurité des usagers. Ces parcelles sont de faible valeur agronomique, parcelles humides. Seule la partie supérieure de ces parcelles est jugée constructible afin de densifier les habitations. Elles sont incluses en partie en zone U

Les parcelles 1230-1388- sont incluses dans le zonage « U » car dans la continuité du bâti de la parcelle 318.

Les parcelles 1389-1390-1226 sont des terres agricoles incluses dans le zonage « U » car un accès groupé est déjà prévu dans la parcelle 1391, ces parcelles rejoignent la parcelle 1226 construite.

Les parcelles 314 et 310 ont un accès respectif par 318 et 1 226 donc incluses dans le zonage U

La limite de la zone « U ne franchit pas la parcelle 1 226 pour éviter un étalement le long de la route départementale en entrée de bourg.

A l'extrémité sud est du bourg d'Arsac :

La parcelle 1 805 est incluse en partie dans le zonage « U » ; un accès par la parcelle 1 806 est déjà prévu, Il serait souhaitable d'envisager un aménagement d'accès avec la parcelle voisine. Le zonage « U » est limité sur cette parcelle à l'Est afin de permettre un aménagement ultérieur de la zone des parcelles voisines dans le cadre d'un nouveau document d'urbanisme type PLU.

BOUZOLS



Les parcelles 1060- 1635- 1636- 1637 au Sud de Bouzols sont maintenues en « N » bien qu'attendant au lotissement « les Pradeaux », car elles constituent une poche verte. Ce secteur est dans la continuité d'une exploitation agricole et une partie est incluse dans le périmètre du château. Cette zone devra être revue dans un programme d'aménagement global afin d'envisager les accès routiers pour la totalité de la zone.

Les parcelles bâties en dessous du château sont raccordées au zonage U afin de permettre au propriétaire une réhabilitation des lieux si nécessaire.,

Aucune autre extension de zonage n'est prévue afin de conserver les vues et empêcher l'urbanisation diffuse dans le site.

LES BOIROUX - LES AVITS

Le zonage reste inchangé. La parcelle 979 a été jugée trop excentrée par rapport au village. De plus dans le zonage « U » du village des Boiroux et les Avits, il reste des capacités d'accueil.

A noter que la présence d'exploitations agricoles peut gêner la constructibilité bien que classée en zone U

ROHAC

Le village de Rohac très typique, est à protéger. Sa topographie permet difficilement l'implantation de nouveaux bâtiments. De plus ce village a un impact agricole très important avec la présence de plusieurs exploitations.

La totalité du village reste en N.

LA TERRASSE - LE CLUZEL -

Les zones sont restées inchangées compte tenu des disponibilités restantes sur ce secteur.

LES FAURES -

Le zonage reste inchangé , c'est une zone assez éloignée du village.

CONCLUSION

Retention 60%

Le bilan du zonage permet d'envisager 7-8 possibilités de constructions environ. Si l'on considère que 60 % de ces parcelles peuvent être vendus dans les cinq ans à venir, cette capacité représente 4-5 constructions nouvelles.

Par ailleurs, ce nouveau zonage ne suppose pas d'investissement conséquent dans les réseaux d'eau et d'assainissement et en terme de voirie.

Il ne remet pas en cause le maintien de l'activité agricole en place et respecte les sensibilités de l'environnement.

Le diagnostic communal fait apparaître :

- une demande et des besoins en matière de construction et d'hébergement ;
- des sensibilités : des risques naturels, paysages, patrimoine bâti, et vocation agricole à préserver ;
- des enjeux définis à une échelle plus vaste et qui concernent le territoire communal.

Face à ce constat, et à la lumière des prescriptions nationales et particulières, le conseil municipal accompagné des services de l'état et des organismes et personnes associées a élaboré un projet :

- prenant en compte tous ces aspects ;
- permettant de libérer une surface conforme aux 'objectifs retenus ;
- pour un développement harmonieux et durable de son territoire.

ANNEXES

Annexes 1 : SAGE Loire Amont

Annexe 2 : Extrait Charte Architecturale et Paysagère de la communauté d'agglomération du Puy en Velay

Annexe 3 : DIREN Auvergne : données environnementales

Annexes 4 et 5 : Risques et nuisances

Annexe 6 : Enquête annuelle de recensement 2006

Annexe 7 : Recensement général 2000

Annexe 8 : Liste des associations

Annexe 9 : Délibération du droit de préemption

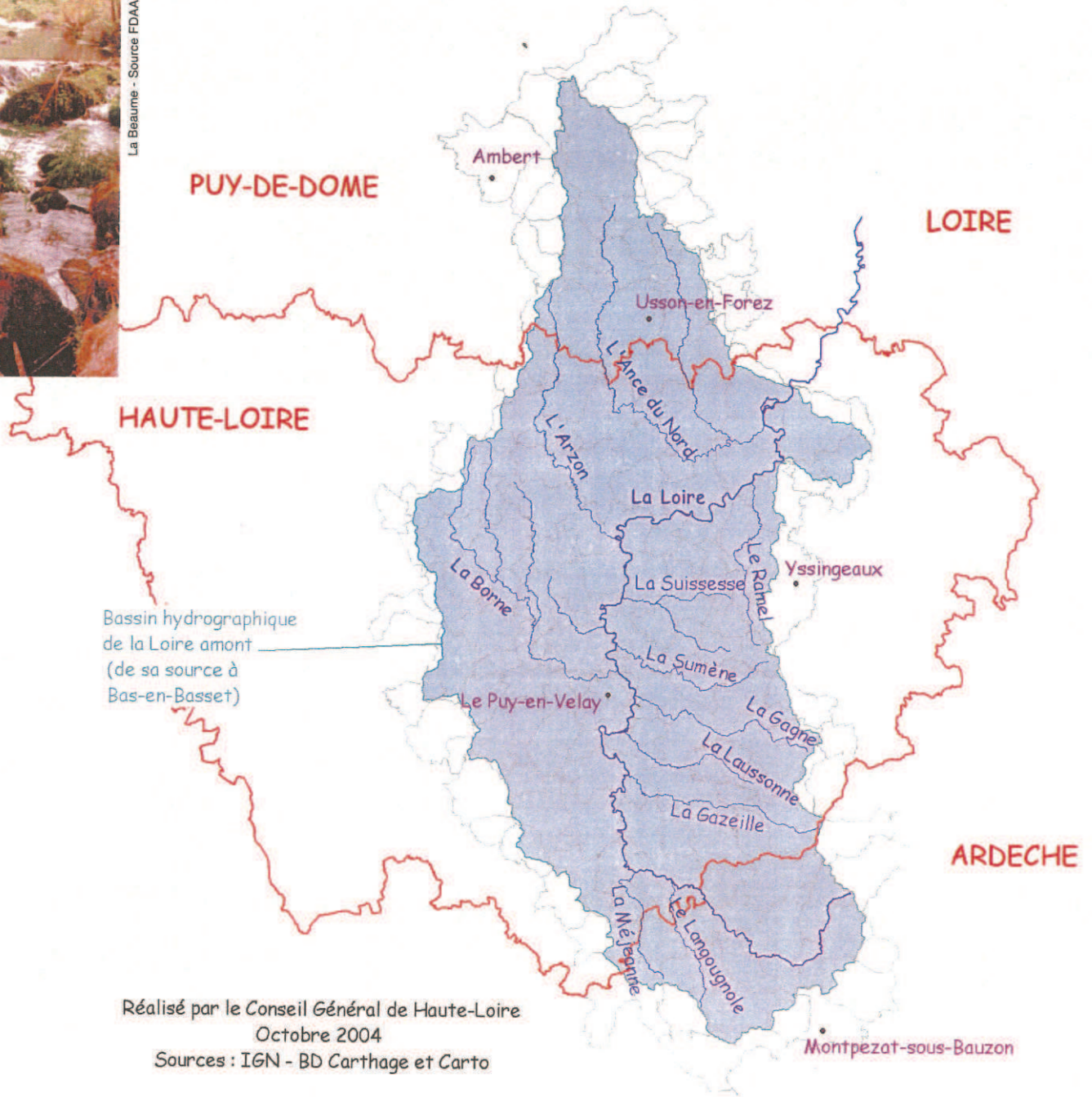
SAGE LOIRE AMONT

le périmètre retenu

(arrêté du 3 novembre 2003)



La Beaume - Source FDAAPPMA



Le périmètre du SAGE :

- Un territoire cohérent et une unité fonctionnelle pour l'eau : le bassin versant,
- Un cours d'eau, ses affluents, les eaux souterraines et les milieux humides.

SAGE LOIRE AMONT

diagnostics et enjeux

Un régime hydraulique influencé par :

- des aménagements,
- des prélèvements,
- la dégradation des zones humides.



Barrage EDF de la Veyradeyre - Complexe de Montpezat
Source FDAAPPMA 43

Un risque inondation encore très important.



La Sumène à Blavozy
Oct. 2001 - Source Eveil

Un SAGE pour améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et la **gestion quantitative de la ressource.**

Un SAGE pour **réduire la vulnérabilité face aux inondations.**

Carte d'identité

Territoire concerné :

Bassin versant de la Loire et de ses affluents (sauf celui du Lignon du Velay)

Longueur du linéaire de Loire concerné :

environ 150 km.

Superficie :

environ 3 800 km².

Population :

environ 150 000 habitants.

Territoire administratif :

- Deux régions : Auvergne, Rhône-Alpes,
- Quatre départements (07, 42, 43, 63),
- 173 communes.

Des activités diversifiées de loisirs liés à l'eau.



Pêcheur sur la Méjeanne
Source FDAAPPMA 43

Un SAGE pour **concilier les usages de l'eau.**

Une tête de bassin caractérisée par :

- la richesse de son patrimoine naturel,
- une forte vulnérabilité.



Drosera rotundifolia
Source Service Environnement CG 43

Une qualité des eaux globalement bonne mais sensible ponctuellement.



Un effet de l'enrichissement excessif des eaux - Développement algal en bord de Loire
Source STA CG 43

Un SAGE pour **l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux.**

Un SAGE pour la **préservation et la gestion des milieux naturels.**



Source Service Environnement CG 43

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY



Charte Architecturale et Paysagère

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

HAUTE-LOIRE

*Diagnostic architectural et paysager
et Axes stratégiques*

2004



II/ Présentation des entités paysagères

Préambule : Elles n'ont pas toutes la même taille

4 grandes entités :

- la montagne
- le plateau du Devès
- le bassin du Puy
- les vallées de la Loire et de la Borne

4 petites entités :

- Polignac
- Chaspinhac
- Blavozy
- Saint-Privat d'Allier

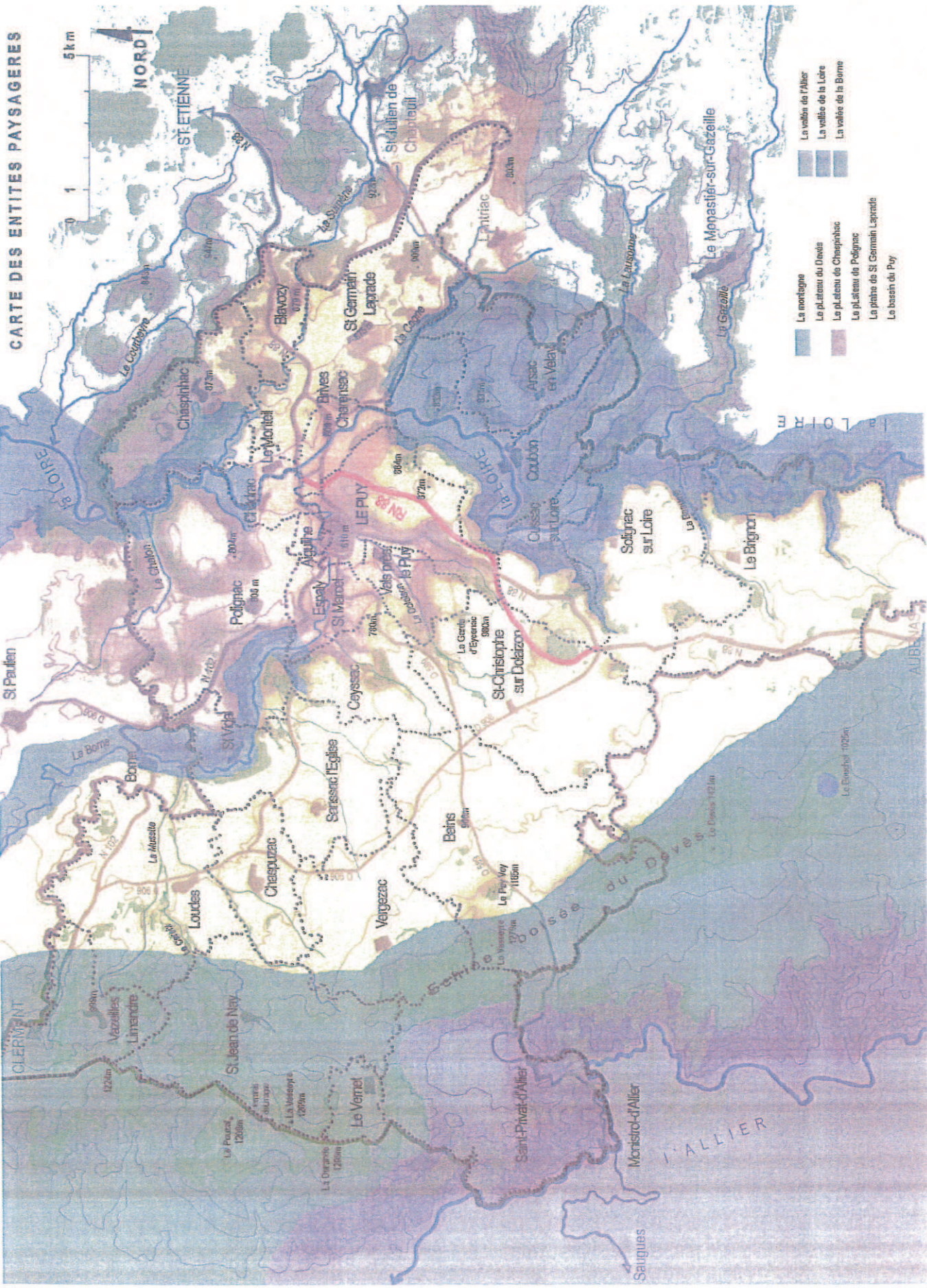
Elles se distinguent par des caractères tels que le relief, l'urbanisation, l'agriculture, le boisement.

Mais également par des dynamiques différentes.

Les petites entités pourraient être prolongées à l'extérieur des limites de la communauté d'agglomération. C'est le cas par exemple de Saint-Privat-d'Allier qui appartient à la vallée de l'Allier.

Par leur différence, elles paraissent un peu isolées au sein du territoire.

Les entités ne recoupent pas les limites communales. Une commune peut appartenir à plusieurs entités.



4) Les vallées de la Borne et de la Loire

Les artères irrigant le cœur, natures et périurbaines

Cette entité, à deux faces, concerne les communes de :

- | | | | |
|-----------------|---|-----------------|----------------------|
| pour la Borne : | • St-Vidal | pour la Loire : | • Chaspinhac |
| | • Pognac | | • Chadrac |
| | • Espaly-St-Marcel (pour une petite partie) | | • Coubon |
| | • Ceyszac (idem) | | • Arsac-en-Velay |
| | | | • Cussac-sur-Loire |
| | | | • Solignac-sur-Loire |
| | | | • Le Brignon |

Caractères :

- **Le relief :**
 - un élément essentiel de cette entité
 - en fond de vallée, des espaces **étroits et encaissés**
 - sur les versants, des **pentés fortes** et assez peu de replats
 - selon l'orientation, ombre ou soleil, froid ou chaleur...

- **La géologie :** - les **rebords de coulées basaltiques** offrent des paysages remarquables : à Ceyszac (abords de la pinatelle du Zouave) ; à Solignac (le promontoire de l'église, la cascade de la Beaume) et à Cussac (la route belvédère)...

- **L'agriculture et la forêt :** - l'agriculture est réduite à l'élevage et un peu de maraîchage (fond de vallée)
 - les **anciennes terrasses** de culture, abandonnées, se **boisent** (feuillus)
 - la **forêt** occupe la plupart des **pentés**, surtout dans la **vallée de la Loire** : feuillus spontanés, plantations résineuses, anciens pins de boulangé ; **la Borne est moins boisée**

- **L'habitat :**
 - les bourgs anciens situés dans la vallée étaient très **modestes** et liés aux points de passage (ponts protégés par des châteaux) :
St-Vidal, Coubon...
 - des **ensembles pavillonnaires importants** se sont développés récemment, sur les pentes bien orientées ou en fond de vallée, **sans lien avec le bourg ancien** : Coubon, Cussac... et **sans qualité paysagère**
 - l'importance de cette urbanisation récente a fait passer certaines communes du rural à l'urbain : nouveaux besoins, nouvelles logiques, nouveaux espaces
 - l'urbanisation n'a pas été homogène : vallée de la Borne peu concernée (accès difficile) ; « boom » de Coubon, et Cussac ; la place disponible aujourd'hui est réduite dans certaines communes (Cussac)

- **Les espaces publics :** - le développement de l'habitat a entraîné la transformation des espaces publics : **adaptation à la voiture** ; aménagements de sols ; mobiliers urbains...
 - points faibles : la **complexité** ; le manque de réflexion sur leurs **nouvelles fonctions** ; la relation avec les éléments de patrimoine ou l'environnement architectural
 - certains espaces qui n'ont pas été aménagés (église de Solignac) ou peu (St-Vidal) gardent plus d'**authenticité** : simplicité, vieux tilleuls, prédominance des éléments de patrimoine...

Dynamique :

- **L'urbanisation :** - côté Loire, **une dynamique toujours à l'œuvre** : de nombreuses constructions en cours au sein de lotissements nouveaux ou de zones se densifiant (Coubon-Orzilhac, Cussac...) ; le « **remplissage** » atteint des niveaux préoccupants pour l'équilibre de cette zone
 - côté Borne, la vallée n'est pas attractive actuellement (isolement) ; toutefois, son caractère secret et tranquille, aussi près du centre du Puy pourrait la rendre attractive à l'avenir, avec de gros risques vis à vis d'une urbanisation non maîtrisée



Depuis le pont sur la Loire à Coubron



La vallée à Cussac-sur-Loire



La vallée de la Borne (Polignac)



Le bourg et le château de St-Vidal

- **Agriculture, forêt, monuments naturels et bâtis** : - l'apparente stabilité cache une fragilité et des risques de dégradation de ce qui fait la qualité de ces espaces
 - s'assurer du devenir des prairies du fond de vallée, de la conservation d'un minimum des terrasses de culture encore visibles sur les pentes bien exposées (Polignac), de la gestion durable des boisements de pentes...
 - s'interroger sur le devenir des éléments de patrimoine privés (châteaux) : transmission, formes possibles de mise en valeur avec l'appui de la collectivité, ouverture au public...

Commentaires :

- dans la vallée de la Loire, l'enjeu semble clairement de faire une pause dans l'urbanisation ; privilégier une amélioration de la qualité des espaces de vie offerts aux nouveaux habitants ; une fuite en avant serait très préjudiciable ; il faudrait donc :
 - protéger les paysages qui avaient attiré les nouveaux habitants : stopper l'urbanisation de certains secteurs (vues, abords de monuments – Bouzols) ; encourager l'agriculture résiduelle et favoriser une bonne gestion des boisements
 - améliorer la qualité interne des ensembles bâtis récents (espaces communs, haies libres, cheminements)
 - continuer à améliorer l'offre de services de proximité (salle communale d'Orzilhac...)
- dans la vallée de la Borne, bien qu'il n'y ait pas de pression actuellement, prévenir une possible dégradation ; il serait intéressant de mettre en place une protection de site et d'encourager l'agriculture (élevage et utilisation des terrasses)

Conclusion :

Derrière la transformation du paysage, il y a le changement du mode de vie

L'idéal de chacun est d'être propriétaire d'une habitation à la campagne.

Mais une fois installé, le quotidien se plie à de nouvelles contraintes :

- que faire de la superficie du terrain ? le royaume de la tondeuse ? un potager ? un jardin ?
- comment créer son intimité ? en s'entourant d'une haie de thyja, d'un muret, ... ?
- comment organiser la vie professionnelle et privée suivant les temps de déplacement ?
- que faire de la voiture pendant les activités professionnelles et de loisirs ?
- quelles sont les activités de proximité proposées ?
- comment profiter de la campagne ?

La course à la construction prépare un avenir contraignant, avec une marge de manœuvre faible.

- L' évolution des communes est-elle porteuse de développement, d' image de qualité ?
- Comment vont-elles vieillir ?
- Prépare-t-on le futur marché de la réhabilitation du pavillonnaire ?

Techniquement on peut s'implanter partout, au détriment d'une banalisation de notre environnement.

L'urbain s'étend et l'espace naturel se réduit. L'envie de nature est à nouveau d'actualité.

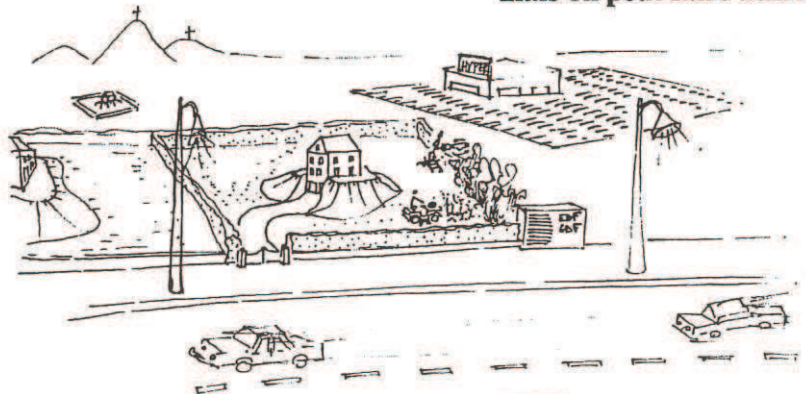
Le développement de l'habitat « à la campagne » posent la question de l'espace public aujourd'hui :

- Les espaces publics anciens : places et couderts
- Les espaces collectifs de proximité : espace en commun des lotissements (voies, trottoirs, placette), les espaces ruraux (sentiers, boisements, ...), les espaces naturels (vallons, vallées, ...).

L'extension du périurbain, habitat et Zone d'Activités Economiques met en danger un potentiel encore peu exploité : le grand paysage

- Les monuments naturels : nature sauvage en contre-point de notre quotidien urbain
- Les paysages culturels : héritages des évolutions du territoire du Devès
- Les paysages économiques : image à la fois du dynamisme de la région du Puy et de la modernisation de ses savoirs-faires

Aujourd'hui, on habite la campagne en consommant l'espace et en se cloisonnant, mais on peut faire autrement.



Vers une nouvelle ruralité...

II/ Des fiches-actions

1 / Préambule

Avant de détailler le contenu des actions envisagées au sein des trois axes stratégiques, rappelons la volonté de la Communauté d'Agglomération, consciente de l'importance pour son territoire, et de l'urgence en la matière,

1. De faire de son intervention dans le domaine du paysage un des enjeux majeurs de ces prochaines années,
2. De disposer, avec la Charte Paysagère et Architecturale, à la fois d'un diagnostic, d'un argumentaire et d'un support de sensibilisation, mais aussi d'un véritable programme d'actions réalisables à court, moyen et long terme.

Ce programme prendra la forme de fiches-actions qui proposeront aux élus :

- des références
- des moyens et démarches d'intervention
- des partenaires techniques
- des montages financiers possibles

Chaque fiche-action s'inscrit dans un des 3 axes stratégiques et est numérotée en conséquence (1.1 ...) et présente en tête de fiche les informations de base suivantes (voir exemple ci-dessous) :

- intitulé de l'action
- axe
- maître d'ouvrage
- partenaires
- outils techniques

2/ Une fiche-type

Axe 1		
<i>Maîtriser l'urbanisation</i>		
Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	Communes	Créer de nouveaux hameaux

Pour une meilleure lisibilité, elles respectent une structure à peu près identique d'une fiche à l'autre :

Pourquoi ?

Qui définit les enjeux de l'action, notamment à travers un bref rappel des conclusions du diagnostic qui motivent cette intervention.

Les questions qui se posent ... et les pistes pour des réponses

Comment le problème se pose-t-il et quel est la nature des réponses qu'on peut lui apporter.

Cette partie est généralement illustrée de croquis, de photographies etc... commentés à partir d'exemples concrets, négatifs et positifs.

La démarche

C'est le mode d'emploi à destination du maître d'ouvrage ou de son assistant.

Quelles procédures employer ?
Quels professionnels consulter, et comment ?
Le phasage de l'opération et les délais.

Les partenaires techniques

Une liste d'organismes à associer à la démarche.

Le montage financier

Les crédits mobilisables pour ce type d'action.
La programmation financière.

Les actions complémentaires

Par exemple des actions d'accompagnement comme l'édition d'une brochure à l'échelle de la communauté d'agglomération, l'organisation de visites de sites et « opérations pilotes » ...

3/ Listing

Axe 1 : Maitriser l'urbanisation

L'urbanisation « galopante » des communes périphériques du Puy pose de nombreux problèmes :

A l'échelle du territoire :

- L'encombrement de l'espace et la dégradation des paysages par le mitage, les extensions linéaires...
- Les aménagements routiers : nouvelles liaisons ou élargissements suscités par l'accroissement des déplacements domicile-travail
- Le développement de zones d'activités économiques, artisanales, industrielles et commerciales, le long des axes routiers, « vitrines » pas toujours très engageantes.

A l'échelle des communes, des bourgs et des villages :

- La perte de l'identité des communes et des lieux
- La disparition des noyaux anciens dans la multitude pavillonnaire
- La dégradation d'éléments du patrimoine et de l'environnement : murets, haies...
- La difficulté à recréer une cohésion sociale avec les nouvelles populations et les nouveaux modes de vie

A l'échelle de l'habitation :

- La pauvreté de l'architecture proposée par les « bâtisseurs » (le modèle du pavillon d'inspiration provençale)
- L'absence de réflexion sur l'adaptation au terrain et au site malgré les nouvelles exigences de « volet paysager » du permis de construire
- La persistance de la haie de thujas et autres « bétons verts » qui isolent
- Le manque d'espaces de rencontre, de jeu, de circulation piétonne

Les actions relevant de cet axe sont au nombre de 6 :

1.1	Insérer les routes dans le paysage	Les tracés, le gabarit, l'accompagnement...
1.2	Ne pas gaspiller l'espace	Densifier, poser des limites aux extensions, protéger des espaces de respiration
1.3	Créer de nouveaux hameaux	S'implanter en discontinuité de l'existant, organiser le bâti autour d'espaces communs...
1.4	Respecter l'existant	Le bâti ancien, les parcelles, les murets, les haies...
1.5	Réussir la maison contemporaine	L'architecture, l'insertion dans le site, les abords...
1.6	Réussir les zones d'activités économiques	Réhabiliter les anciennes, établir des exigences de qualité... (artisanat, industrie, commerce)

Axe 2 : Créer des espaces de vie commune

Conséquence de la transformation générale du mode de vie qui nous entraîne vers l'individualisme, mais aussi conséquence de la réorganisation de l'espace et de l'urbanisation de la périphérie du Puy-en-Velay :

Les lieux de rencontre sociale font défaut ou ne sont plus adaptés.

Or, le premier lieu de la rencontre sociale, c'était autrefois la place du village.
Nous pensons qu'il faut lui redonner cette fonction qu'elle a perdu. Est-ce une utopie ?

Le principal handicap est la voiture. Pas tant parce qu'elle encombre l'espace, mais parce qu'elle réduit les possibilités de rencontre sur un chemin qui mène souvent directement du garage au parking du supermarché. Le second handicap, corollaire, est la disparition des commerces et des services de proximité. Ce sont eux qui sont la source de l'animation de la place du village. Enfin on a beaucoup décoré et aménagé mais au détriment de l'espace lui-même et de son caractère convivial. Quelques bancs, un espace de jeu de boules, de grands arbres font une place.

A une autre échelle, le couderc traditionnel était aussi un lieu de rencontre autour d'activités communes.
Nous proposons de créer de nouveaux coudercs comme centres et espaces communs des nouveaux hameaux.

Autre lieu de rencontre, le pas de sa porte. Il est de notoriété publique que l'habitat a connu un phénomène d'« enclosure » (pour plagier le mot anglais) qui n'a pas d'équivalent à l'étranger. Derrière les haies de thujas, pas de vie sociale.
Rouvrir les enclos. Redonner de la perméabilité aux limites, voire les supprimer parfois... Une autre utopie, à la fois paysagère et sociale ?

Enfin, le nouveau tissu bâti – c'est encore une conséquence du règne de la voiture – manque cruellement de **chemins piétons et cyclistes** ainsi que d'**espaces de jeu pour les enfants** à l'abri de la circulation.
Or c'est là aussi un facteur potentiel de qualité paysagère, surtout si l'on s'appuie sur des éléments existants (murets, haies, anciens chemins...).

Les actions relevant de cet axe sont au nombre de 4 :

2.1	Recréer la «place du village»	Les commerces, la disponibilité de l'espace, sa convivialité plutôt que sa décoration...
2.2	Créer de nouveaux coudercs	Au cœur des nouveaux hameaux, comme principe d'organisation des lotissements...
2.3	Ouvrir les clôtures	Rouvrir les enclos, les haies de thujas... organiser des espaces intersticiels...
2.4	Créer des chemins et des espaces de jeu	S'appuyer sur les structures anciennes pour créer des liaisons piétonnes et cyclistes...

Axe 3 : Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine

Malgré tout le pays du Puy-en-Velay se caractérise par une **richesse et qualité exceptionnelle de paysages, patrimoines naturel, historique et architectural**, qui fait sa notoriété sans être vraiment connue à sa juste valeur, exception faite pour la ville elle-même.

Pour différentes raisons, dont l'urbanisation et un dynamisme qu'on lui envie, **cette richesse est menacée.**

Paradoxalement, elle l'est aussi par abandon, dans le cas de l'architecture traditionnelle ou d'éléments construits tels les murets ou les terrasses.

Protéger ne suffirait pas en pareil cas.

Les paysages sont hérités de la nature, de l'eau et du relief, mais aussi et surtout du travail des hommes. Les traces de la longue histoire de ce pays sont partout visibles.

Et ce paysage se crée encore aujourd'hui.

Notre propos est de protéger, certes, mais aussi de restaurer, d'entretenir et de créer un paysage de qualité aujourd'hui, image vivante de la qualité de ce qui s'y fait.

Il est avant tout le support de la qualité de vie de ses habitants, une « nouvelle campagne » dans laquelle on peut se promener agréablement, profiter de l'espace et de la nature.

Il est aussi une proposition pour le séjour des touristes résidents ou des pèlerins sur le chemin de St-Jacques.

Il parle de lui-même de la qualité de ses produits : vaches laitières au pré, bleuets dans les champs de lentilles biologiques ...

Les actions relevant de cet axe sont au nombre de 6 :

3.1	L'architecture traditionnelle	Encadrement des restaurations, secteurs sauvegardés, mixité sociale...
3.2	Le petit patrimoine	Inventorier, restaurer, mettre en valeur, réutiliser...
3.3	Les sites	Les châteaux, les sites archéologiques, les sites naturels...
3.4	Les routes « vertes » et les chemins	Panoramiques, à l'échelle du paysage...
3.5	Le paysage de la lentille	AOC lentille, agriculture biologique...
3.6	La forêt	Les gardes, la vallée de la Loire, les pins de boulange...

4/ Actions thématiques et actions locales

Une fiche-action est un mini-dossier sur le sujet concerné.

Elle s'applique potentiellement à tous les cas possibles dans les différentes communes où le problème se rencontre aujourd'hui ou risque de se rencontrer demain.

C'est le cas par exemple de « créer de nouveaux hameaux », réflexion qui doit intervenir dans le cadre de l'élaboration d'un PLU.

La fiche expose la démarche applicable dans le cas général.

Elle peut lister les communes et les secteurs les plus concernés.

Toutefois, dans un certain nombre de cas, les fiches pointent tel ou tel lieu particulier.

C'est le cas lorsqu'il nous a semblé que l'importance du problème le justifiait.

Il fait alors l'objet de recommandations spécifiques.

C'est le cas par exemple de la fiche sur la protection des sites où l'on trouve un volet spécifique sur la protection de la vallée du Dolaizon et les chibottes.

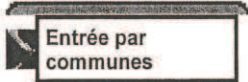
annexe 3



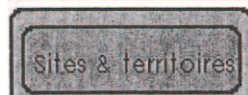
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Auvergne

Site du ministère

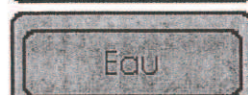
Accueil | développement durable | Eau et milieux aquatiques | Evaluation environnementale



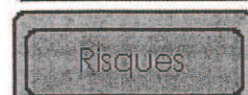
- Z.N.I.E.F.F 1
- Z.N.I.E.F.F 2
- Z.I.C.O
- A.P.B.
- R.N.N.
- R.N.R.
- P.N.R.
- Natura 2000 Z.S.C.
- Natura 2000 Z.P.S.



- Sites Classés
- Sites Inscrits



- Contrats de Rivière
- S.A.G.E.
- Zones Vulnérables
- Hydrologie
- Piezométrie
- Qualité



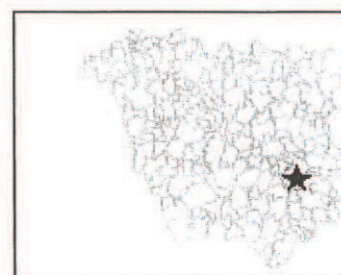
- P.P.R.
- Zones Inondables



DIREN Auvergne : Base de données communales

Entrée par communes

Commune de ARSAC-EN-VELAY



Département : HAUTE-LOIRE

Statut : Commune simple

Superficie : 1215 ha

Population : 900 h

Carte de la commune

Liste des Zonages 'Nature'

Nom du Zonage	Type de Zonage	Carte
rièrères à écrevisses-43	Natura2000	(2087 kO)
SABLIERE DE COUBONS	ZNIEFF de type 1	(330 kO)

Liste des Zonages 'Eau et Milieux Aquatiques'

Nom du Zonage	Type de Zonage	Carte
Loire Amont	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	(561 kO)

Liste des Zonages 'Sites et Paysages'

Nom du Zonage	Type de Zonage	Carte
Château de Bouzols et ses abords	Site Inscrit	(271 kO)

Atlas des Zones inondables

Plan d'assemblage	Détails	
ARSAC-EN-VELAY	DH138 (435 kO)	DG139 (496 kO)
	DH137 (449 kO)	DG138 (537 kO)

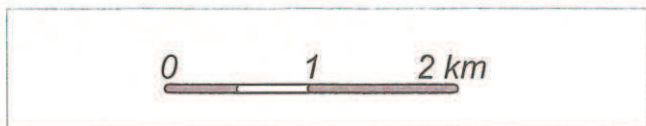
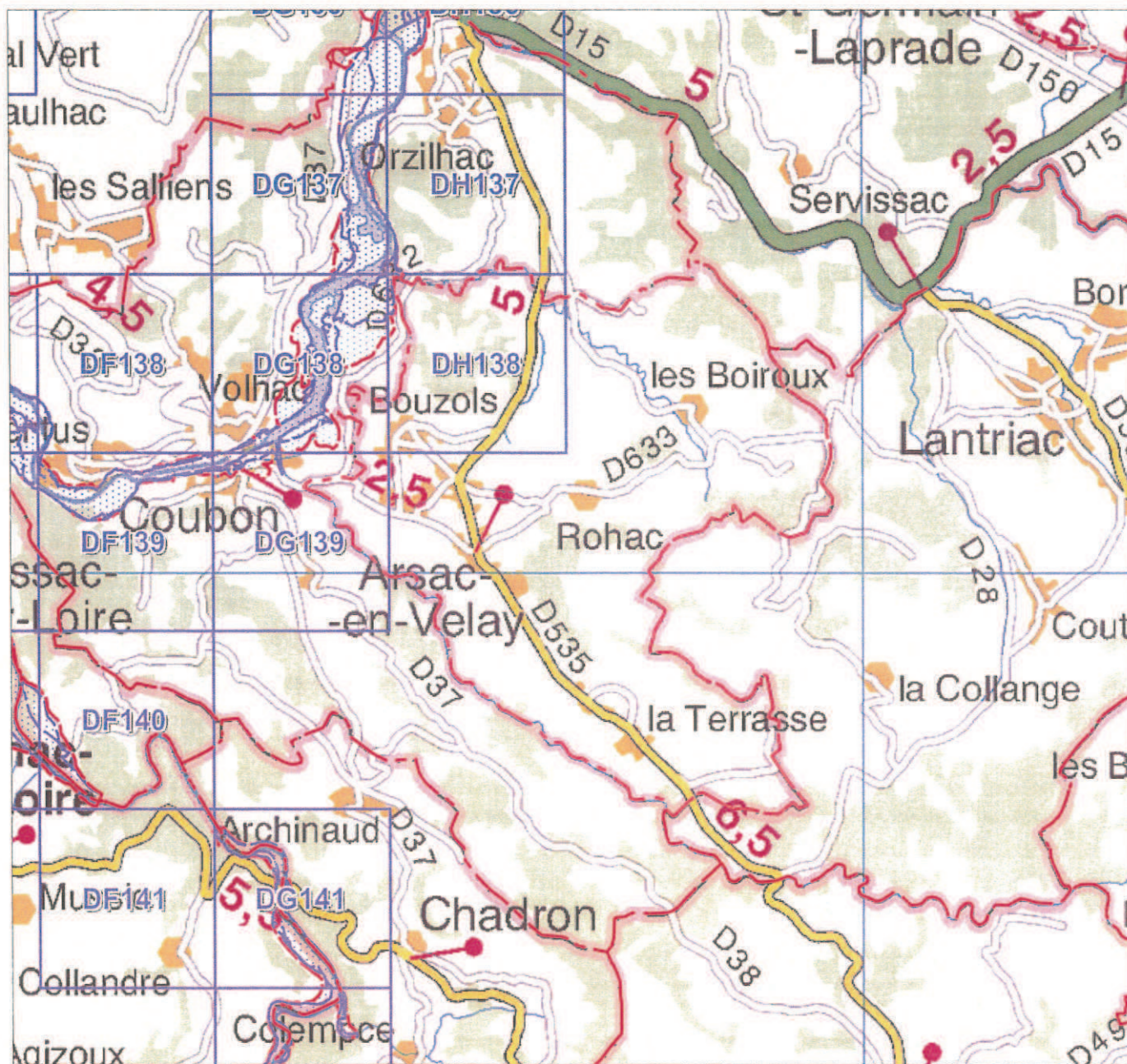


Atlas des Zones Inondables de la Haute-Loire

Commune : ARSAC-EN-VELAY



Direction Régionale de l'Environnement
AUVERGNE



Echelle : 1 cm pour 0.5 km

DOCUMENT Réalisé le : 06/11/2006

--- Limite des communes

Crués observées, calculées et modélisée

- Crués décennales
- Crués centennales
- Crués historiques
- Crués trentennales

Zones d'écoulement

- Zone de crue Centenale
- Zone de petit écoulement
- Zone de grand écoulement

Zones d'inondation potentielle par rupture de digue



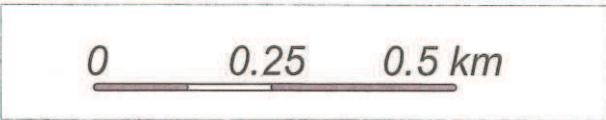
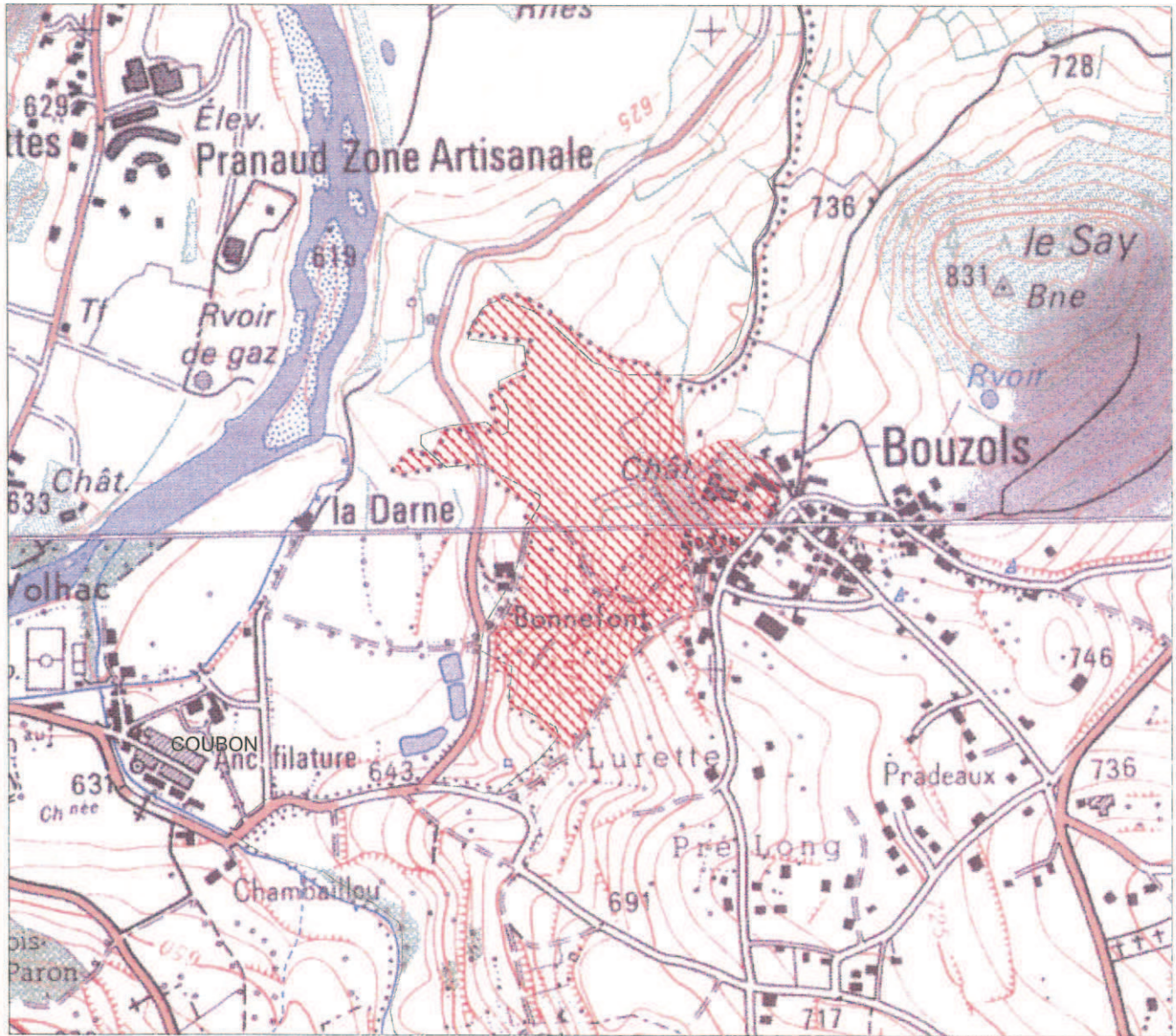
Sites Inscrits de la Haute Loire

Château de Bouzols et ses abords

Identifiant : SIT00041

Surface (ha) :18.26


Validation :



Echelle : 1 cm pour 0.1 km

LEGENDE

SITE INSCRIT  *

Limite de commune 

Fond cartographique :

- BD Carto ®

- Scan 25 ®

- Copyright : © IGN -Paris -1999

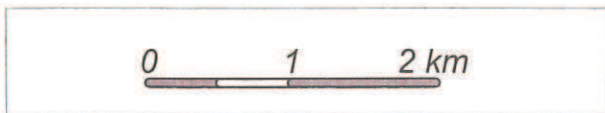
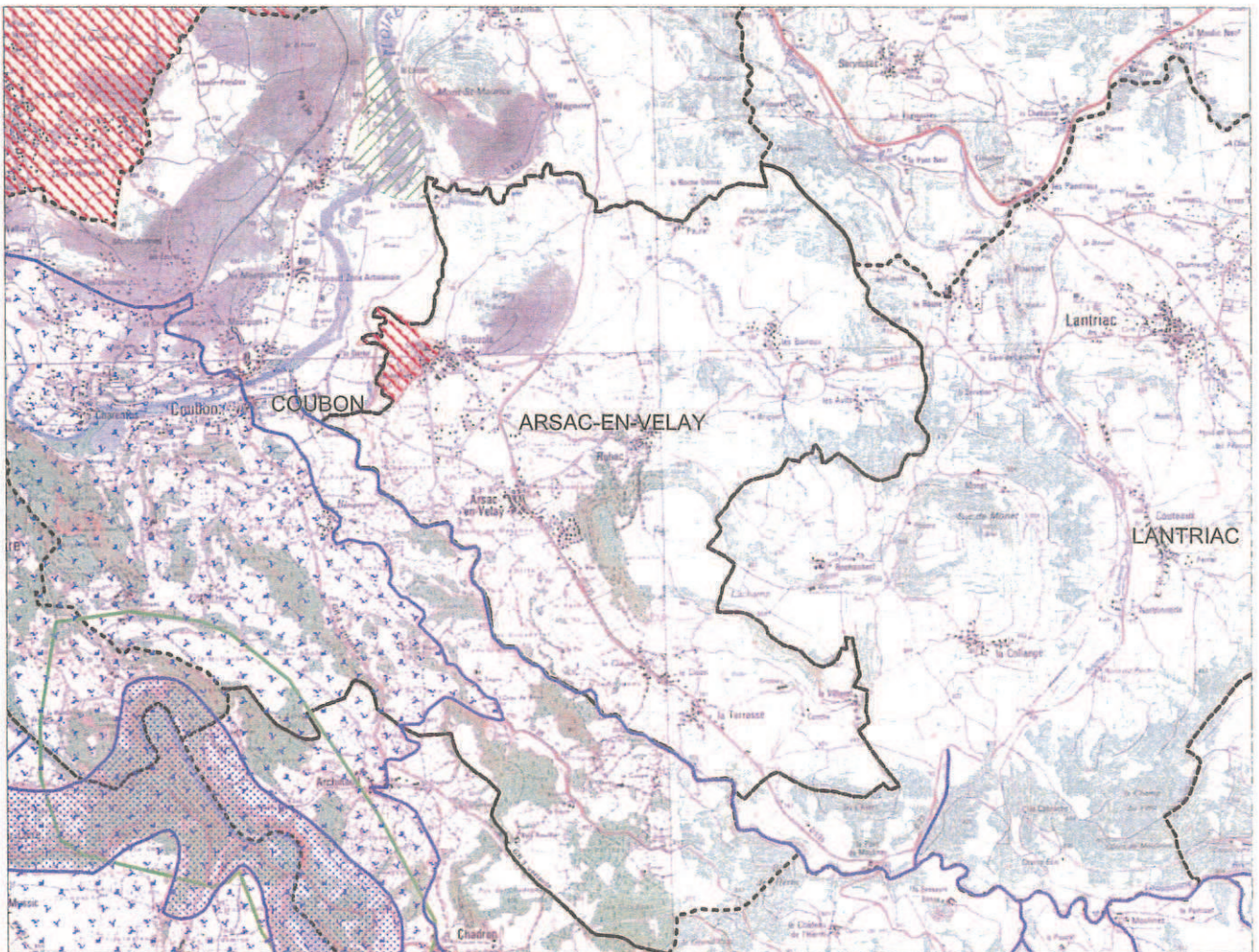
Autorisation n° 90-9068

<http://www.ign.fr>



Données Environnementales de la Haute Loire

Commune de : ARSAC-EN-VELAY



Echelle : 1 cm pour 0.5 km



LEGENDE

ZNIEFF 1	
ZNIEFF 2	
APB-RN	
SITE INSCRIT	
SITE CLASSE	
NATURA 2000	
ZPS	

..... Limite de commune

Fond cartographique :

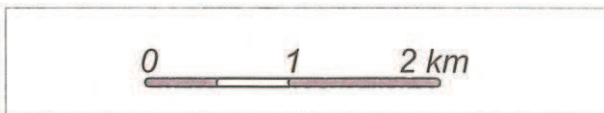
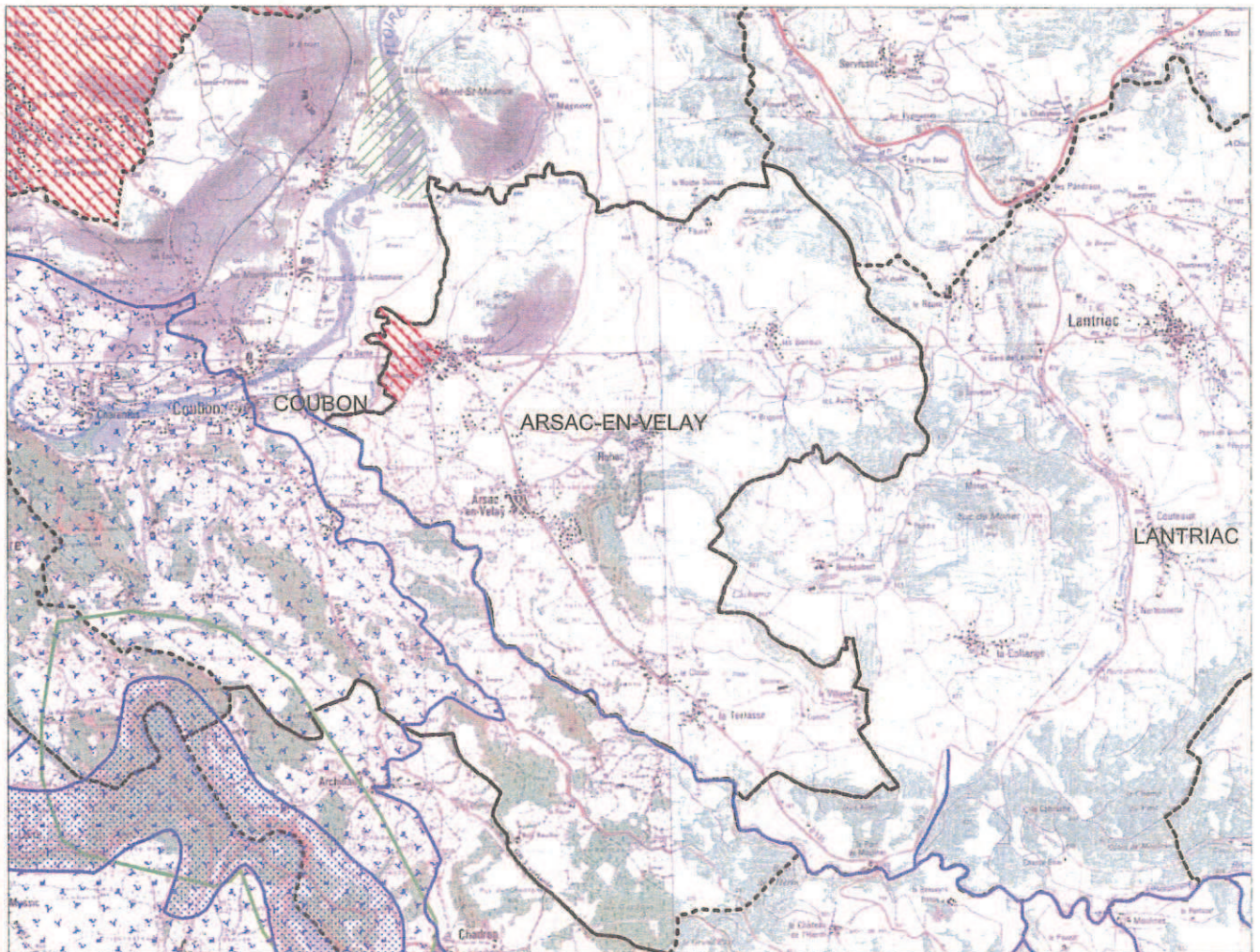
- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>

DOCUMENT :

Réalisé le : 15/06/2006

Données Environnementales de la Haute Loire

Commune de : ARSAC-EN-VELAY



Echelle : 1 cm pour 0.5 km



LEGENDE

- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- APB-RN
- SITE INSCRIT
- SITE CLASSE
- NATURA 2000
- ZPS

..... Limite de commune

Fond cartographique :

- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

RISQUES NATURELS

Risque Climatique (Tempête, neige, Orages, Froid, Canicule)
 Risque Inondation
 Risque Mouvements de Terrain
 Risque Sismique
 Risque Feux de Forêt
 CS/M Risque d'effondrement de Cavités Souterraines/Mines
 R/G Risque Retrait-Gonflement (mouvement différentiel)

RISQUES TECHNOLOGIQUES

TMD/I Risque Transport de Matières Dangereuses et industriel
 RB Risque Rupture de Barrage
 POP 1999 Population recensement 1999

TABLEAU CROISÉ DES RISQUES

COMMUNES	Risques naturels							Risques technologiques		Nombre total de risques	POP 1999
	C	I	MT	S	FF	CS/M	R/G	TMD/I	RB		
AT	1					1				2	209
JILHE	1	1	1			1	1	1		6	1555
EGRE	1									1	1007
EYRAC	1	1				1				2	118
EYRAS	1	1	1		1				1	5	231
Y	1					1				2	222
ULES	1	1	1							3	607
EMPDES	1	1	1			1				4	114
ET	1									1	20
AC-EN-VELAY	1	1	1			1	1			5	915
AZAT	1	1							1	3	172
EC-S/LOIRE	1	1	1		1			1	1	6	4895
AC-AUTEYRAC	1					1		1		3	299
RAC	1	1		1	1					4	69
ERS	1		1		1					3	67
ON	1	1	1		1	1			1	6	817
RAT	1	1	1			1			1	5	274
NS	1					1		1		3	1030
GES	1									1	73
-EN-BASSET	1	1	1		1	1			1	6	3344
ULIEU	1	1	1							3	845
UMONT	1	1								1	237
JUNE-SUR-ARZON	1				1					2	189
UX	1	1	1						1	4	646
UZAC	1	1	1		1				1	5	2061
LEVUE-MONTAGNE	1	1			1	1				4	479
BEZIT	1									1	59
SAMOREL	1	1	1					1		4	329
SEYRE-MARY (La)	1		1		1					3	131
NZAC	1	1	1							2	267
SSAC	1	1	1			1			1	5	121
JOZY	1	1	1				1	1		5	1324

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

**CARTOGRAPHIE
ET ZONAGE DE RISQUES DE
MOUVEMENTS DE TERRAIN**

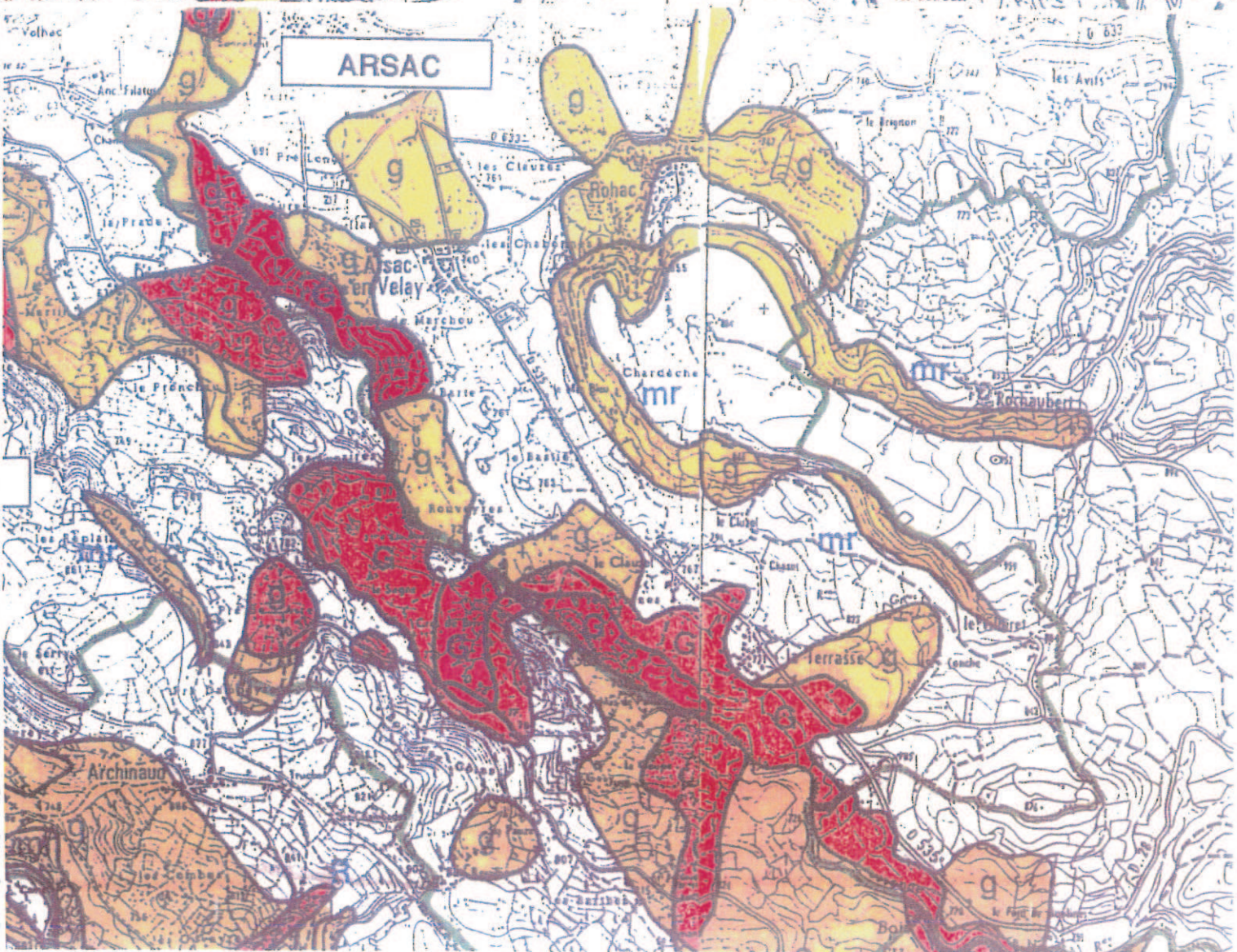
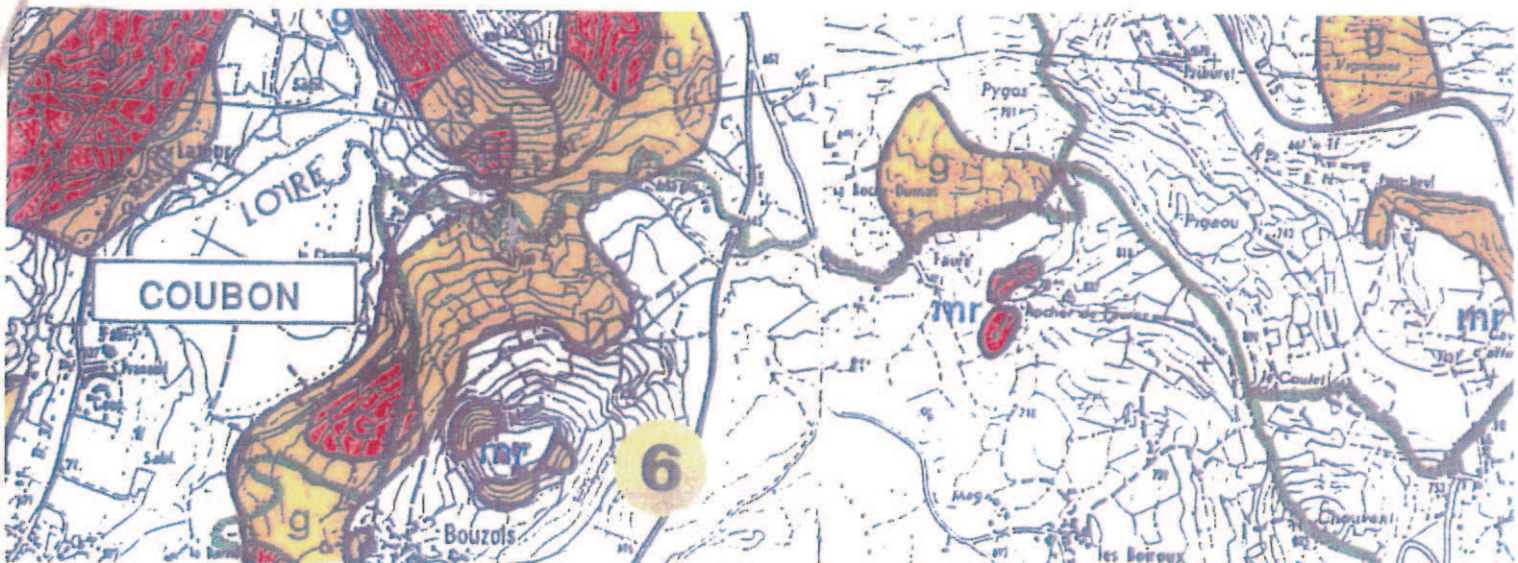
[25 COMMUNES DU BASSIN DU PUY EN VELAY]

ECHELLE : 1 / 25000





CETE DE LYON
LABORATOIRE REGIONAL
DES PONTS ET CHAUSSÉES
RÉGIONS AUVERGNE LIMOUSIN
BP 11
63014 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Tél: 73.42.10.10
Dossier 43 89 1562 - 1

BRGM
SERVICE GEOLOGIQUE
REGIONAL AUVERGNE
BP 186
63174 AUBIERE CEDEX
Tél: 73.26.24.31
Dossier: R 30504 AUV/4590

J. RESTITUITO **
J. MAILLARD *
A. MALATRAIT *
A. CROUZIER *



LEGENDE

	Nombre de facteurs d'instabilité	Indices d'instabilité	Présomption d'instabilité
	< 2	Aucun	Nulle ou très faible
	≥ 2	Aucun	Faible
	≥ 2	Mal circonscrits ou diffus	Moyenne à élevée
	≥ 2	Bien identifiés	Très élevée

Nature des phénomènes

mr Chutes de blocs ou de masses rocheuses

G Glissements de terrains actifs

g Glissements de terrains potentiels

R Ravinements

A Affaissements ou effondrements (district du Puy en Velay)

 Limites de communes

6 - RECOMMANDATIONS APPLICABLES A CHAQUE ZONE DE RISQUES

D'une façon générale, dans les zones blanches (risques présumés nuls ou faibles), il n'y a pas lieu de prendre de mesures particulières, si l'aménagement projeté ne nécessite pas de terrassements et de rejets d'eau trop importants.

Dans les zones oranges et jaunes, des aménagements sont possibles, mais à condition de contrôler la stabilité du sol par des études spécifiques particulières qui détermineront, entre autres :

- l'épaisseur de formations superficielles et des colluvions ;
- le toit du substratum ;
- les venues d'eau ;
- (éventuellement) les surfaces de rupture, pour des secteurs de glissements actifs ;
- les caractéristiques mécaniques des formations intéressées ;
- la présence de cavités souterraines au droit du projet.

Dans les secteurs affectés par des risques d'éboulements de panneaux granitiques ou de blocs volcaniques, une analyse structurale et une étude géométrique de fracturation peuvent être recommandées.

Par ailleurs, aucun aménagement ou construction ne doit être réalisés dans les périmètres exposés à des éboulements ou chutes de blocs.

En tout état de cause, les aménagements sont déconseillés en zone rouge, car ils conduiraient à retenir des solutions techniques trop onéreuses et inopportunes sur le plan économique.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

CARTOGRAPHIE ET ZONAGE
DE RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
(25 COMMUNES DU BASSIN DU PUY-EN-VELAY)

Echelle 1/25 000

R 30504
AUV 4S 90

FEVRIER 1990

R E S U M E

La cartographie des zones exposées aux mouvements de terrain élaborée sur 25 communes du Bassin du Puy-en-Velay (à l'échelle du 1/25 000) s'est traduite par une proposition de zonage en quatre niveaux de risques hiérarchisés.

Ce document informatif, qui ne prend pas en compte les occupations du sol et la vulnérabilité, reflète un constat technique à la date de l'étude et n'a pas de valeur réglementaire. Quelques recommandations générales sont énoncées, relatives aux aménagements possibles.

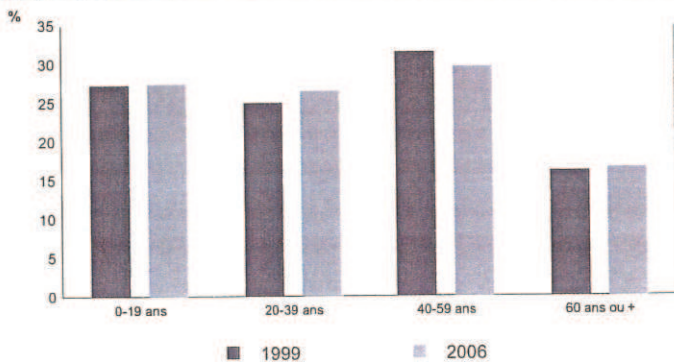
Les résultats de l'étude permettront de dégager des priorités dans le cadre d'un futur programme de Plan d'Exposition aux Risques (1/5 000 ou 1/2 000).


Population

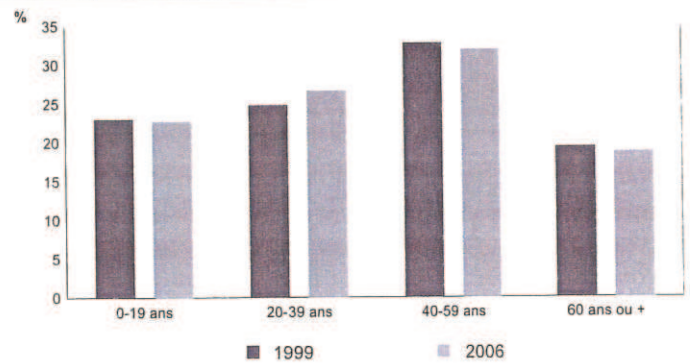
	2006	1999
Population	1 065	915
Part des hommes (%)	51,7	52,0
Part des femmes (%)	48,3	48,0

Depuis 1999, la population a augmenté de 150 habitants, soit une progression de 16,4%.

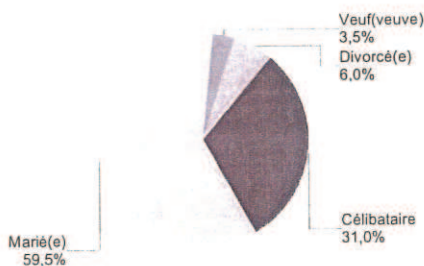
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
 RP99 - Exploitations principales

Répartition des hommes selon l'âge


Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
 RP99 - Exploitations principales

Répartition des femmes selon l'âge


Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
 RP99 - Exploitations principales

Etat matrimonial en 2006 des 15 ans ou plus


Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
 Exploitation principale

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2006
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	990
la même région (%)	95,6
la même commune (%)	80,6
le même logement (%)	73,7
une autre région ou à l'étranger (%)	4,4

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
 Exploitation principale

Type d'activité

	2006	1999
Population	1 065	915
Actifs	538	461
Actifs occupés (%)	47,7	45,9
Chômeurs (%)	2,8	4,5
Inactifs	527	454
Retraités ou pré-retraités (%)	19,2	16,7
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	6,7	6,6
Autres inactifs (%)	23,6	26,3

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
 RP99 - Exploitations principales

Population active

	2006	1999
Population active (15-64 ans)	535	459
Population active occupée	505	418
Chômeurs	30	41
Taux d'activité (%)	75,4	75,4
Taux de chômage (%)	5,6	8,9

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
 RP99 - Exploitations principales

Composition des ménages

	2006	1999
Nombre de ménages	411	336
Part des ménages d'une personne (%)	16,1	17,9
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	65,2	65,5
Nombre moyen de personnes par ménage	2,6	2,7

Depuis 1999, la commune compte 75 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 22,3%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Catégories de logements

	2006	1999
Ensemble des logements	505	441
Résidences principales	411	336
Part dans l'ensemble des logements (%)	81,4	76,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	56	76
Logements vacants	38	29

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Parc des résidences principales

	2006	1999
Ensemble des résidences principales	411	336
dont		
- part des maisons (%)	95,9	97,9
- part des appartements (%)	4,1	1,5

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

La commune compte 64 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 14,5%.

Caractéristiques des résidences principales

	2006	1999
Ensemble des résidences principales	411	336
Part des propriétaires (%)	82,2	81,8
Part des locataires (%)	14,1	14,0
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	19,2	21,1
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	16,1	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

	2006
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	
- depuis moins de 5 ans (%)	22,6
- de 5 à 9 ans (%)	17,0
- 10 ans ou plus (%)	60,3
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	16

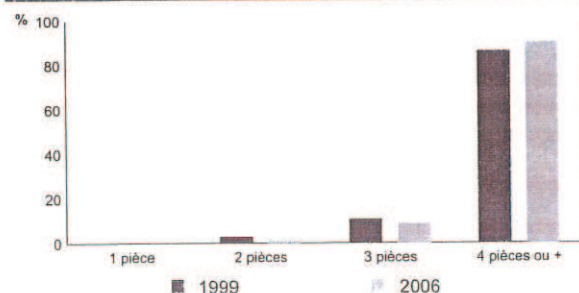
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
Exploitation principale

Equipement des ménages

	2006	1999
Nombre de ménages	411	336
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	98,1	95,5
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	95,4	92,9

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Nombre moyen de pièces

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,8	4,5
Nombre moyen de pièces par maison	4,8	4,6
Nombre moyen de pièces par appartement	4,1	4,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 83 - AUVERGNE
 Département : 43 - HAUTE-LOIRE
 Canton : 20 - PUY-EN-VELAY-SUD-EST (LE)
 Commune : 010 - ARSAC-EN-VELAY
 Région agricole : 172 - BASSIN DU PUY
 Zone défavorisée : 5 - Montagne
 Massif : 6 - Massif central

1. Généralités
 Population totale en 1990*
 en 1999*
 * Source : INSEE, DGI

880	1 215 ha
945	749 ha
	1 353 ha

Superficie totale*
 Superficie agricole utilisée communale (7)
 Superficie agricole utilisée des exploitations (1)

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	26	23	19	31	42	68
Autres exploitations	28	18	14	8	8	4
Toutes exploitations	54	41	33	19	27	41
Exploitations de 50 ha et plus	c	6	11	c	68	92

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	54	40	33	1 016	1 109	1 353
Terres labourables	52	36	26	512	458	404
dont céréales	48	35	24	293	227	148
Superficie fourragère principale (3)	51	40	31	718	878	1 152
dont superficie toujours en herbe	50	37	30	503	650	948
SCOP (y.c. jachères aidées)	24	148
Blé tendre	42	29	19	124	87	75
Oléagineux	0	0	0	0	0	0
Légumineux secs et protéagineux	...	0	16	...	0	52
Mais fourrage et ensilage	11	15	6	5	25	27
Prairies temporaires	21	24	c	64	95	c

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	47	31	21	785	899	1 224
dont total vaches	46	30	21	536	560	682
Total volailles	46	24	19	862	428	393
Vaches laitières	41	22	13	482	444	413
Vaches nourrices	5	9	13	54	116	269
Total équidés	6	7	11	29	23	51
Total caprins	5	4	3	18	18	23
Total ovins	4	4	5	948	815	1 145
dont brebis mètres	4	4	5	487	478	732
Total porcins	14	13	6	27	23	14
dont truies mètres	0	0	0	0	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en ferraillage	46	32	27	735	839	1 077
Tracteurs	46	37	30	60	65	73
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	0	c	11	0	c	15
Presse à grosses balles	...	13	16	...	12	16
Ensembleuse automotrice	0
Superficie drainée par drains enterrés	c	c	3	c	c	8
Superficie irrigable	0	0	0	0	0	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif	
	1979	1988
Moins de 40 ans	7	9
40 à moins de 55 ans	22	20
55 ans et plus	25	12
Total	54	41

7. Population -Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)	
	1979	1988
Chefs et coexploitants à temps complet	30	19
Pop. familiale active sur les expl. (5)	115	92
UTA familiales (4)	60	52
UTA salariés (4) (6)	1	1
UTA totales (y.c. ETA-CUMA) (4)	61	53
Population agricole familiale	196	147

8. Statut

	Exploitations	
	1979	1988
Exploitations individuelles	53	41

9. Divers

	N ou Q ou E	
	1979	1988
N : exploitations
Q : quantité (1000 litres)
E : effectif
Référence laitière (C)	...	1 407
Droit vaches allaitantes (E)	...	348
Droit ovins (y.c. caprins) (E)	...	862
Chefs de 50 ans et plus avec successeur (E)	...	10
Exploitations tenant une comptabilité (N)	c	13

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
 (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
 (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
 (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
 (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille ou chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-c), travaillant sur l'exploitation.
 (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
 (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels
 ... Résultat non disponible
 c. Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

ARSAC-EN-VELAY

LISTE DES ASSOCIATIONS

Association des habitants d'Arsac	VIGOUROUX Robert	0471088654
Association des habitants des Avits	AINOUX Serge	0471050175
Association des habitants des Boiroux	BONNY Andrée	0471051691
Association des habitants de Bouzols	RIBEYRON Marcel	0471088317
Association des habitants de Rohac	BERTRAND Thérèse	0471088804
Association « la Chabonne »	DEVIDAL Régis	0471088803
Association des parents d'élèves	GORY Laurence	0471050256
Club « les sapins verts »	PAGES Odette	0471088271
Union sportive Arsacoise (football)	PERRUSSEL Philippe	0471043600
Gym-loisirs	ISSARTEL M. Thérèse	0471088176
Boule amicale	FAURE Jean	0471051013
A.C.C.A. (chasse)	PELLISSIER Adrien	0471088428
Anciens Combattants	ROCHE Antoine	0471088511
Syndicat agricole	CRESPY Daniel	0471083437
Conseil paroissial	MONTCHAMP Yves	0471088059
Comité des fêtes	TITAUD Christiane	0471088437
Association de défense de l'environnement (ADELE)	RUMBERGER Gilles	0471088379
Au fil des pages	BAY René	0471089016
Club Informatique	GIROUX J. Louis	0471088859
Loisirs et Bien-être	BREYSSE Claire-Marie	
ADMR	BERT Yves	
Donneurs de sang	PERA Daniel	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARSAC-EN-VELAY

Date de convocation : 17/05/2006

Date de publication : - 1 JUIN 2006

L'an deux mil six, le vingt quatre mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger COURIOL, Maire.

Présents : Mmes TITAUD et POUZACHE et Mrs COURIOL, ALLIROL, BAY R., BUISSON ; GORY, LAURENT, MIALON, MOURGUES, COUDERT, ROCHETTE.

Absents : BAY P. ; CRESPIY ; MISSONNIER.

Procurations : MISSONNIER à ALLIROL

Secrétaire de séance : MOURGUES Thierry

Objet : Institution d'un droit de préemption.



Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :

- L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.
- Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le droit de préemption sur plusieurs secteurs délimités sur les plans annexés à la présente délibération ;
- Le droit de préemption est institué afin de poursuivre des objectifs de deux ordres :
 - deux zones, notées « DP1 » sur les plans, correspondent à des projets de réalisation d'équipements collectifs, notamment agrandissement du cimetière, création d'espaces publics, construction de bâtiments communaux sur la partie centrale du bourg et création d'équipements sportifs et de loisirs à proximité du stade ;
 - sept zones, notées « DP2 » sur le plan, ont été délimitées dans les parties anciennes du bourg et des villages de Bouzols, la Terrasse, le Cluzel, Rohac, les Boiroux et les Avits. Elles sont instituées afin de permettre la mise en œuvre d'un projet urbain lié à une politique locale de l'habitat par la réalisation d'opérations de renouvellement urbain, de mise en valeur du patrimoine bâti, notamment par l'élargissement de voies communales et par la création de places publiques.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - L'Eveil de la Haute-Loire
 - La Tribune – Le Progrès
- Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de la carte communale.
- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - A Monsieur le Préfet
 - A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
 - A Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
 - A la Chambre départementale des notaires
 - Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
 - Au greffe du même Tribunal
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme. En mairie, le 30 mai 2006.

Le maire,

Roger COURIOL

